

REPUBLIQUE DU TCHAD



Unité - Travail - Progrès

CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

Commission Plan, Economie,
Finances, Budget et Comptabilité
Publique

N° 15/CNT/CPEFBCP/2022

Arrivée le 26-12-2022
Sous le N° 7.13/CNT/SG/2022

RAPPORT
SUR LE PROJET DE
LOI DE FINANCES
2023

Décembre 2022

INTRODUCTION

La Commission Plan, Economie, Finances, Budget et Comptabilité Publique a été saisie par soit transmis N°0345/CNT/SG/2022 du 12 Décembre 2022, d'un Projet de Loi de Finances Initiale 2023, à l'effet d'étude et rapport à la plénière.

La saisine obéit aux dispositions de l'article 90 de la Charte de Transition de la République du Tchad, promulguée par Ordonnance N°001/PT/22 du 08 octobre 2022 et de l'article 65 alinéa 1 du Règlement Intérieur du Conseil National de Transition du 08 Décembre 2022.

Sont joints au projet de loi, les documents énumérés ci-après :

- une note de présentation ;
- un exposé général des motifs ;
- un avis juridique N°049/CS/CA/SC/2022 du 06 décembre 2022 ;
- des tableaux de développement des prévisions des recettes 2023 ;
- des tableaux de développement des prévisions des dépenses 2023 ;
- un tableau d'équilibre budgétaire 2023 ;
- un rapport d'exécution budgétaire au 30 septembre 2022.

Le budget de l'Etat est un document établi par le Gouvernement et voté par le Parlement qui prévoit et définit les dépenses et les recettes que l'Etat a le droit d'engager et de percevoir pour l'année à venir.

En vertu du principe d'annualité budgétaire, le projet de budget est présenté au Conseil National de Transition avant le début de chaque année pour son autorisation. Il convient de noter qu'aux termes des dispositions de l'article 76 de la Charte de Transition de la République du Tchad, l'une des missions du CNT est d'exercer la fonction législative.

Le rôle du Parlement dans le processus budgétaire est extrêmement important. Il autorise l'Exécutif à prélever des impôts et taxes pour financer les programmes économiques et sociaux au profit des populations.

En tant qu'instance représentant le peuple, le Parlement est appelé à veiller à ce que les politiques publiques répondent aux besoins des populations. *A*

Avant d'entamer la déclinaison du rapport, il convient de relever que le présent projet de budget est le premier du Gouvernement de Transition issu du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS) et constitue le deuxième exercice du Conseil National de Transition en matière d'adoption des lois de finances.

Le présent rapport sur le Projet de Loi de Finances Initiale pour 2023 s'articule autour de six (6) points ci-après :

- 1) Contexte général de l'élaboration du projet de loi de finances 2023 ;
- 2) Présentation du projet de loi de finances 2023 ;
- 3) Analyse des dispositions fiscales ;
- 4) Auditions ;
- 5) Observations et recommandations.

I. CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Le Projet de Loi de Finances Initiale 2023 est conçu dans un contexte particulier marqué par la mise en œuvre de la seconde phase de la Transition qui est consacrée à l'application des résolutions et recommandations du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), incluant notamment la mise en œuvre de l'Accord de Paix de Doha et la préparation et la tenue d'un référendum constitutionnel en 2023, une étape clé pour aller vers les élections libres et démocratiques en 2024.

Le Projet de Loi de Finances se doit aussi d'apporter des réponses concrètes aux préoccupations des populations tchadiennes en matière de lutte contre les inondations fluviales et pluviales.

Ce budget tient compte strictement des engagements nationaux et internationaux, en particulier ceux découlant des différents programmes économiques et financiers notamment ceux pris dans le cadre du programme avec le Fonds Monétaire International (FMI) et celui du Cadre-Commun du G20 ainsi que ceux signés avec les organisations nationales des travailleurs. *AB*

S'agissant du contexte macroéconomique, le projet de budget 2023 est marqué par des perspectives macroéconomiques favorables, un PIB (Produit Intérieur Brut) en hausse de 5,1% contre 4,6% en 2022, une hausse de la production pétrolière, des innovations et réformes fiscales tendant à plus d'équité, de compétitivité des entreprises et d'amélioration du pouvoir d'achat, de maîtrise et de qualité de la dépense.

De plus, l'environnement est marqué par l'absorption progressive des chocs liés à l'avènement du Covid-19, le tout sous la contrainte des conséquences de la crise Ukrainienne, de la faiblesse relative de la production agricole en 2022 ainsi que de la persistance de l'insécurité dans les pays voisins.

Eu égard à cette situation, les principales hypothèses sur lesquelles est bâti le cadrage macroéconomique et budgétaire du Projet de Loi de Finances Initiale 2023 sont :

- un taux de change en baisse de 669,1 FCFA le baril en 2023, contre 695,3 FCFA le baril en 2022 pour 1 dollar US ;
- un cours de Brent en baisse de 85,5 dollars US le baril en 2023 contre 98,2 dollars US en 2022 ;
- une décote par rapport au Brent fixée à 2 dollars US le baril, contre 3 dollars US le baril en 2022 ;
- une production pétrolière totale baril/jour de 142.520 en 2023 contre 136.599 barils/jours en 2022.

En termes d'innovations fiscales, le projet de budget 2023 introduit des nouvelles innovations en matière de politique fiscale, douanière et domaniale et de mobilisation de ressources en lien avec :

- l'équité fiscale, avec un quasi-alignement de l'IRPP entre le secteur public et le secteur privé ;
- la promotion d'un environnement fiscal favorable au développement des affaires et à l'agro-industrie ;
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises ; *A*


- l'industrialisation, l'amélioration du pouvoir d'achat et le développement agro-pastoral, à travers la défiscalisation généralisée des importations des matériaux, intrants et équipements agricoles et pastoraux, l'allègement drastique (une baisse de 75%) des droits de douanes assis sur l'importation des camions gros porteurs et du ciment en provenance des pays africains hors zone CEMAC dans le respect des textes de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF) et en soutien aux populations dont l'habitat a été éprouvé par les inondations ; et ,
- l'introduction du digital et la dématérialisation.

II. PRESENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

A l'entame de la présentation du Projet de Loi de Finances 2023, il convient de faire une présentation synoptique de l'exécution globale de la Loi de Finances Initiale au 30 septembre 2022.

- **Au titre des recettes budgétaires** : pour une prévision de 1.359 milliards de FCFA, les réalisations s'élèvent à 1.081,94 milliards de FCFA soit un taux de recouvrement de 80% contre 56% à la même période en 2021. Cette performance est essentiellement imputable à un bon niveau de recouvrement des recettes pétrolières et au dynamisme de l'activité économique.
Les recettes sont composées des recettes fiscales ; des dons, legs et fonds de concours ainsi que des autres recettes.
- **Au titre des dépenses budgétaires** : au 30 septembre 2022, les dépenses publiques ont été exécutées globalement à hauteur de 864,026 milliards de FCFA pour une prévision de 1.203 milliards de FCFA, correspondant à un taux d'exécution de 72%. Les dépenses budgétaires sont constituées de charges financières de la dette, des dépenses de personnel, biens et services, transferts/subventions et investissements.

Pour le projet de budget 2023, contrairement aux prévisions de l'exercice budgétaire de 2022, elles sont fortement en hausse.

Les prévisions des ressources budgétaires 2023 sont arrêtées à 1.885 milliards de FCFA contre 1.359 milliards de FCFA en 2022, soit une hausse de 39%. 



Cette forte hausse est imputable aux perspectives macroéconomiques favorables pour l'année 2023, marquées par un Produit Intérieur Brut (PIB) de 5,1% contre 4,6% en 2022, une hausse de la production pétrolière, des innovations et réformes fiscales tendant à plus d'équité, de compétitivité des entreprises.

En conséquence de cet accroissement des ressources budgétaires, les prévisions des dépenses publiques sont projetées à 1.549 milliards de FCFA en 2023 contre 1.203 milliards de FCFA en 2022 soit un taux de croissance de 29%.

Le solde budgétaire global fait ressortir une capacité de financement du budget général de 335,750 milliards de FCFA.

Cette embellie permettra de rembourser les échéances des prêts et les charges de trésorerie ainsi que le règlement du solde de la dette intérieure et bancaire indique le ministre dans la note de présentation. Il s'agit ici des amortissements du principal de la dette qui figurent dans le tableau de financement et de flux de trésorerie mais qui n'apparaissent plus dans le budget au titre des dépenses.

Le tableau n° 1 ci-après présente l'équilibre budgétaire général

Tableau n° 1 : Tableau d'équilibre budgétaire général (en millions de FCFA)

Nature des recettes	PLF 2023	Nature des dépenses	PLF 2023
Titre 1. Recettes fiscales dont pétrole	1.205.342 607.343	Titre 1. Charges financières de la dette Intérêts dette intérieure Intérêts dette extérieure	99.000 64.000 35.000
Titre 2. Dons, legs et fonds de concours	193.800	Titre2. Dépenses de personnel	510.000
Titre 3. Cotisations sociales	0	Titre 3. Dépenses de biens et services	103.000
Titre4. Autres recettes dont pétrole	485.658 459.657	Titre 4. Dépenses de transferts	238.206
		Titre5. Dépenses d'investissements	598.050
Total recettes	1.884.800	Total dépenses	1.549.050
		Solde budgétaire global	348.950
		Solde budgétaire de base	335.750

Source : MFB (PLFI 2023)

II.1. Evaluation des prévisions des recettes budgétaires

Les ressources budgétaires en 2023 sont évaluées et arrêtées à 1.884,800 milliards de FCFA dont 193,800 milliards de FCFA au titre des dons, contre une prévision de 1.359 milliards de FCFA en 2022. Les recettes pétrolières attendues seraient de 1.067 milliards de FCFA contre 633,897 milliards de FCFA en 2022.

De même, les recettes hors pétrole passeront de 555,865 milliards de FCFA en 2022 pour s'établir à 624 milliards de FCFA, tandis que les dons devraient s'accroître de 14,51% passant de 169,238 milliards de FCFA en 2022 à 193,800 milliards de FCFA en 2023.

Le tableau n° 2 ci-dessous présente les prévisions des recettes 2022-2023 et les écarts.

Tableau n° 2 : Evolution des prévisions des recettes budgétaires (en millions de FCFA)

NATURE DES RECETTES	LFI 2022	PLFI 2023	ECARTS	%
Titre I. Recettes fiscales	897 553	1 205 342	307 789	34,29
dont pétrole	360 688	607 343	246 655	68,38
Titre II. Dons, legs et fonds de concours	169 238	193 800	24 562	14,51
Titre III. Cotisations sociales	0	0	0	0
Titre IV. Autres recettes	292 209	485 658	193 449	66,2
dont pétrole	273 209	459 657	186 448	68,2
Recettes totales	1 359 000	1 884 800	525 800	39

Source : MFB (LFI 2022 et PLFI 2023)

II.1.1. Les prévision des recettes fiscales :

Elles sont estimées globalement à 1.205,342 milliards de FCFA contre 897,553 milliards de FCFA prévues en 2022. Elles connaissent une forte hausse de 307,790 milliards de FCFA, soit un taux de 34%. Cet accroissement de recettes fiscales est lié aux perspectives macroéconomiques favorables, à la hausse de la production pétrolière, des innovations et réformes fiscales.

Les recettes fiscales provenant de l'exploitation pétrolière comprises dans les recettes fiscales globales de 1.205,342 milliards de FCFA, sont évaluées à 607,343 milliards de FCFA contre 360,688 milliards de FCFA en 2022, représentant un taux de 68,38%. *A*

102

Les prévisions des recettes fiscales hors pétrole sont fixées à 597,999 milliards de FCFA en 2023 contre 536,865 milliards de FCFA prévues dans la Loi de Finances Initiale 2022.

Elles sont en hausse de 61,134 milliards de FCFA, soit un taux de 11,38%. Cette hausse, est liée aux perspectives économiques favorables en 2023.

Les prévisions des recettes fiscales arrêtées à 1.205,342 milliards de FCFA, représentent 71,27% des recettes internes estimées à 1.691 milliards de FCFA et 64% des ressources totales évaluées à 1.884,800 milliards de FCFA. Les recettes fiscales provenant de l'exploitation pétrolière estimées à 607,343 milliards de FCFA représentent 50,38% des recettes fiscales.

L'analyse des prévisions des recettes par régie montre que les recettes attendues de la Direction Générale des Services des Impôts sont estimées à 950,261 milliards de FCFA contre 677,367 milliards de FCFA prévues dans la Loi de Finances 2022. Elles accusent une hausse de 272,894 milliards de FCFA représentant un taux de 40,28%. Les recettes attendues de la Direction Générale des Services des Impôts représentent 79% des recettes fiscales fixées à 1.205,342 milliards de FCFA.

Elles sont suivies des prévisions des recettes de la Direction Générale du Trésor qui se chiffrent à 486,127 milliards de FCFA contre 292,378 milliards de FCFA de 2022. Elles connaissent une augmentation de 193,749 milliards de FCFA, représentant un taux de 66,26%.

Les prévisions des recettes douanières sont projetées à 224,118 milliards contre 194,012 milliards de FCFA de la loi de finances 2022. Elles sont en augmentation de 30,106 milliards de FCFA soit un taux de 16%. Les prévisions des recettes douanières représentent 18,59% des recettes fiscales attendues qui sont de 1.205,342 milliards de FCFA.

Les prévisions des recettes de la Direction Générale des Domaines, quant à elles sont estimées à 30,492 milliards de FCFA contre 26,004 milliards de FCFA de la Loi de Finances 2022. Elles sont en légère hausse de 4,488 milliards de FCFA, soit un taux de 17%.

Handwritten signature

II.1.2. Les prévisions des Dons, legs et fonds de concours :

Elles sont projetées à la somme de 193,800 milliards de FCFA contre 169,238 milliards de FCFA prévus dans la loi de finances 2022.

Elles accusent une hausse de 24,562 milliards de FCFA, soit un taux de 15%. Ces ressources sont traditionnellement attendues des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) traditionnels et autres.

II.1.3. Les Autres recettes :

Conformément aux dispositions du guide de la directive n°4/11-UEAC-CM-22, du 19 décembre 2011, portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE), la rubrique « **autres recettes** » est constituée des revenus de la propriété, des ventes de biens et services, des amendes, pénalités et confiscations, des transferts volontaires autres que les dons et les recettes diverses et enfin les redevances pétrolières.


Les autres recettes sont évaluées à 485,658 milliards de FCFA contre 292,209 milliards de FCFA prévues dans la Loi de Finances 2022. Elles connaissent une importante hausse de 193,449 milliards de FCFA, correspondant à un taux de 66%.

Les revenus directs du pétrole (redevances) intégrés dans la rubrique « **Autres recettes** » sont évalués à 459,657 milliards de FCFA contre 273,209 milliards de FCFA prévus en 2022. Ils sont en hausse de 186,448 milliards de FCFA représentant un taux de croissance de 68,2%.

De manière générale, les prévisions des recettes provenant de l'exploitation pétrolière sont estimées à 1.067 milliards de FCFA contre 633.897 milliards de FCFA en 2022. Elles représentent 63,09% des recettes propres qui sont projetées à 1.691 milliards de FCFA.

De même, les recettes hors pétrole passent de 555,865 milliards de FCFA en 2022 pour s'établir à 624 milliards de FCFA en 2023.

II.2. Evaluation des prévisions des dépenses budgétaires

Pour l'exercice 2023 et en conséquence de l'accroissement des ressources budgétaires, les prévisions des dépenses publiques sont également en hausse de 33%, passant ainsi de 1.203 milliards de FCFA en 2022 pour s'établir à 1.600 milliards de FCFA. Cette hausse résulte de l'augmentation des différentes natures de dépenses. 



Ces prévisions des dépenses, selon la note de présentation seront orientées principalement vers :

- la mise en œuvre du cahier des charges du Dialogue National Inclusif et Souverain ;
- une augmentation de la masse salariale imputable à la prise en charge de la réforme indiciaire dans l'armée et des recrutements de 5.000 jeunes en 2022 ainsi que certaines revalorisations et l'application du Pacte Social ;
- une hausse sans précédent des investissements sur financement intérieur (+249 Milliards de FCFA).

Le tableau n° 3 ci-dessous donne l'évolution des prévisions des dépenses budgétaires 2022-2023 (en millions de FCFA).

Tableau n° 3 : Evolution des prévisions des dépenses 2022-2023

Nature des dépenses	LFI 2022	PLFI 2023	Variation	%
Titre I- Charges financières de la dette	54.714	99.000	44.286	81
Titre II- Dépenses de personnel	454.437	510.000	55.563	12
Titre III- Dépenses des biens et services	119.499	103.794	-15.705	-13
Titre IV- Dépenses de transferts	213.850	238.206	24.356	11
Titre V- Dépenses d'investissements	360.500	598.050	237.550	66
Dépenses totales	1.203.000	1.549.050	346.050	29

Source : MFB (LFI 2022 et PLFI 2023)

Les dépenses budgétaires sont regroupées en cinq (5) titres conformément aux dispositions des articles 19 de la Loi Organique N°004 du 18 février 2014 relative aux lois de finances et 12 du décret n°319 du 26 avril 2016 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat (NBE) :

- **Les charges financières de la dette publique** (intérêts dettes intérieures et extérieures) :

Elles passent de 54,714 milliards de FCFA de la loi de finances 2022 à 99 milliards de FCFA en 2023 accusant ainsi une hausse de 44,286 milliards de FCFA soit un taux de 81%.

(Signature)

Cette enveloppe est destinée au règlement des intérêts de la dette extérieure et intérieure, à l'exclusion des remboursements du principal de la dette qui sont désormais traités en opérations de trésorerie conformément aux dispositions de l'article 45 de la Loi Organique N°004 du 18 février 2014 relative aux lois de finances.

- Les dépenses du personnel :

Elles enregistrent une hausse de 55.563 milliards de FCFA, passant de 454,4 milliards de FCFA pour s'établir à 510 milliards de FCFA en 2023 soit un taux de 12%.

Le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics indique dans la note de présentation que la hausse de la masse salariale est essentiellement imputable à la revalorisation de solde des soldats du rang, l'alignement et le rehaussement de leurs traitements par rapport au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), la prise en charge du recrutement de 5.000 jeunes en 2022, ainsi que les divers impacts des revalorisations intervenues en 2022.

Les prévisions des dépenses de personnel représentent 54% des prévisions des dépenses budgétaires courantes estimées à 951 milliards de FCFA et 33% des prévisions des dépenses budgétaires arrêtées à 1.549 milliards de FCFA.


A titre d'illustration :

- le ministère en charge des armées : 159,124 milliards de FCFA ;
- le ministère de l'Education Nationale et de la Promotion Civique : 131,190 milliards de FCFA ;
- le ministère de la Santé et de la Prévention : 47,046 milliards de FCFA ;
- le ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance : 42,394 milliards de FCFA.

Il convient de relever que les dépenses de personnel projetées à 510 milliards représentent 42,32% des recettes fiscales estimées à 1.205,342 milliards de FCFA.

- Les dépenses de biens et services :

Elles sont évaluées à 103,794 milliards de FCFA contre 119,499 milliards de FCFA en 2022. Elles enregistrent une baisse de 15,705 milliards de FCFA, soit un taux de -13%.

Cette dotation budgétaire est destinée à la prise en charge du fonctionnement courant des administrations de l'Etat. Elles représentent 11% des dépenses courantes budgétaires qui sont arrêtées à 951 milliards de FCFA. 

- **Les dépenses de transferts et subventions :**


Les prévisions en 2023 sont évaluées à 238,206 milliards de FCA contre 213,850 milliards de FCFA en 2022. Elles sont en hausse de 24,356 milliards de FCFA, soit un taux de 11%. Le Ministre en charge des Finances souligne dans la note de présentation que la variation à la hausse de la rubrique est imputable essentiellement à la prise en charge des contributions aux organisations internationales par les Départements ministériels et Institutions Constitutionnelles, l'appui au processus électoral et la prise en charge des travaux de mise en œuvre des résolutions du Dialogue National inclusif et Souverain.

- **Les dépenses d'investissements :**

Les prévisions des dépenses d'investissements en 2023 sont évaluées à 598,050 milliards de FCFA milliards de FCFA dont 207 milliards imputables sur ressources extérieures contre 360,500 milliards de FCFA en 2022. Elles enregistrent une importante hausse sans précédent de 237,550 milliards, ce qui correspond à un taux de croissance de 66%.

Cette variation sans précédent, selon le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics, résulte essentiellement de l'accroissement des investissements sur ressources propres établies à 391,050 milliards de FCA. Cette forte hausse devrait permettre de prendre en charge en grande partie les coûts des travaux de construction des infrastructures routières tant nationales qu'urbaines, des ouvrages de franchissement, des bâtiments ainsi que des ouvrages hydrauliques et énergétiques répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les dépenses d'investissement sur les ressources extérieures évaluées à 207 milliards de FCFA, proviennent des dons des partenaires techniques et financiers (PTF) et des prêts.

Selon la lettre circulaire budgétaire N°0001/PCMT du 18 Août 2022 du Président de Transition, en matière de maîtrise des dépenses que la discipline et l'orthodoxie budgétaire seront de rigueur et doivent répondre à une logique de performance dans le respect de la programmation budgétaire. Il s'agit essentiellement de la qualité des dépenses publiques, la maîtrise de la masse salariale, la transparence dans l'octroi et l'exécution des marchés publics et la rationalisation des dépenses de transferts et subventions. 



La mise en œuvre effective de ces mesures devrait favoriser une gestion budgétaire saine et efficace, conformément au cap fixé dans les orientations de la politique budgétaire.

III. ANALYSE DES DISPOSITIONS FISCALES

La Loi de Finances portant Budget Général de l'État pour 2023 est structurée en 89 articles dont 68 dispositions fiscales, douanières et domaniales.

Au titre des dispositions fiscales, la Loi de Finances 2023 prévoit des mesures qui visent :

- la recherche de l'optimisation des recettes internes non pétrolières ;
- la promotion d'un environnement fiscal et douanier favorable au développement des affaires ;
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises, et
- l'industrialisation, l'emploi et le développement agro-pastoral.

Ces différentes mesures permettent à l'État et aux collectivités territoriales de renforcer leurs moyens de collecte des recettes de rationaliser et moderniser le dispositif fiscal et douanier, de soutenir les entreprises, les jeunes et les femmes et des mesures techniques visant à clarifier la mise en application de certains dispositifs du Code Général des Impôts et du Code des Douanes.

Il convient de noter que pour l'année 2023, il n'y a pas de création d'impôts nouveaux sauf que des aménagements ont été effectués dans le cadre des formalités d'enregistrement en soumettant les factures des prestations de services entre les entreprises privées au droit d'enregistrement fixé à 3%.

III. 1- La recherche de l'optimisation des recettes internes non pétrolières

Dans sa politique de mobilisation des ressources en adaptant sa fiscalité au contexte actuel de crise liée à la décentralisation, le Gouvernement prévoit dans le Projet de Loi de Finances 2023 : *Ab*

100

- la digitalisation des déclarations et procédures fiscales. Le système informatique a constitué un volet essentiel de la bonne gouvernance, la Loi de Finances 2023 a adapté le dispositif fiscal en vigueur en mettant en œuvre l'application **e-Tax**. Les déclarations, les moyens de paiement, les documents fiscaux et l'échange de correspondances avec les contribuables doivent s'adapter aux nouvelles règles de digitalisation ;
- l'introduction des dispositions nouvelles sur les factures électroniques normalisées aux personnes physiques ou morales qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés, à l'impôt général libératoire ou assujetties à la TVA.

De ces différentes innovations en matière de digitalisation ou de l'introduction de la facture électronique, il est proposé les modifications et les compléments aux articles 147, 120, 849, 855, 895, 865 à 868, 995, 996, 999, 1059 du CGI et des articles L5 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) ;

- la clarification des dispositions de l'article 77 du CGI visant l'imposition des plus-values lors des opérations de cession directe ou indirecte d'entreprise. Les cessions directes des droits ou parts des sociétés établies au Tchad et à l'étranger échappent à une juste imposition et alimentent le circuit de la fraude fiscale internationale ;
- la soumission aux formalités de droit d'enregistrement des actes sous-seing privé et authentiques portant sur les travaux et les prestations de service entre entreprise au taux de 3%, modifiant ainsi les dispositions de l'article 29 de la loi de finances 2019 ;
- la transposition des dispositions ou actes communautaires dans la législation douanière nationale, pour être en conformité avec les recommandations de l'OMC en ce sens que le nouveau Code des Douanes introduit la notion « **d'Opérateur Economique Agréé** » et fixe les conditions d'octroi du bénéfice de ce statut ;
- la révision du dispositif des déclarations en matière de contribution foncière des propriétés bâties et non bâties ; les propriétaires d'immeubles sont tenus de souscrire leur déclaration et les faire parvenir aux services des Domaines au plus tard le 30 mars de l'année d'imposition et non le 30 septembre tel qu'indiqué précédemment par les dispositions de l'article 1018 du CGI. Le but est de permettre aux Communes de disposer à temps les recettes foncières. *AB*

USA

III. 2- la promotion d'un environnement fiscal et douanier favorable aux affaires, l'industrialisation, l'emploi et le développement agro-pastoral

Les principales innovations se traduisent par :

- l'aménagement des dispositifs fiscaux relatif à l'impôt général libératoire et des impôts locaux, notamment en ce qui concernent les catégories des contribuables assujettis à cet impôt, de manière à rendre sa gestion plus simple et plus efficace. Ces compléments et réajustements opérés sur la catégorie des contribuables payant l'IGL sur le bétail et sur le transport, ont pour finalité d'établir l'équité fiscale et la transparence dans l'établissement de l'assiette et sa liquidation. Il est à noter que les anciennes dispositions du CGI ne prévoient pas de dispositif concernant par exemple les Bus de plus de 12 places se traduisant par des impositions disparates d'une part, et d'autre part, l'intervention dans la collecte de la taxe sur la vente de bétail par un grand nombre de services et d'auxiliaires de l'administration. Pour apporter ainsi des solutions à ces difficultés, des modifications ont été proposées aux articles 32, 33,35, 168 et 169 du CGI ;
- Le remboursement du montant d'acquisition des machines aux personnes morales et physiques qui auront à mettre en place un système de facturation électronique ;
- La suppression du prélèvement à titre de retenue à la source de 20% sur les conventions de prestations médicales des cliniques, objet de modification de l'article 124 du CGI.

III. 3 - L'amélioration de la compétitivité des entreprises

Les mesures suivantes sont prévues dans la Loi de Finances 2023 en ce qui concerne l'amélioration de la compétitivité des entreprises :

- La révision à la baisse de la taxe spécifique sur les produits de tabac tel que prévu par les dispositions de l'article 4 de la loi de finances 2021 ;
- Un allègement des droits et taxes douanières par le biais d'un abattement de 75% de la valeur imposable dans le but d'aider les transporteurs à renouveler leur parc automobile ;
- La revalorisation de 15% de la taxe spécifique sur les polypropylènes destinés à l'exportation et permettre aux unités locales de production d'avoir accès à ces produits. *A*

108

III. 4 - L'industrialisation, l'emploi et le développement agro-pastoral

Au titre de l'industrialisation, de l'emploi et du développement agropastoral, des mesures suivantes sont prévues dans la Loi de Finances 2023 :

- des facilités et exonérations douanières sont accordées dans le cadre de l'importation des biens destinés à la production agricole, à l'élevage, à la pêche et à l'aviculture ;
- la diversification de l'économie étant devenue une nécessité pour l'Etat et au regard du contexte économique difficile, l'agriculture et l'élevage apparaissent comme les piliers de l'économie tchadienne. Il va de soi que des exonérations soient prévus pour les exploitants agropastoraux.

Ainsi donc, les dispositions de l'article 18 du CGI ont été modifiées et, à compter du 1^{er} janvier 2023, ne sont pas passibles de l'impôt sur les revenus des personnes physiques, les revenus provenant de l'exploitation des terres exclusivement affectées à des cultures vivrières et dont la superficie cultivée est inférieure à 10 hectares ;

- les articles 34 et 35 du Projet de Loi prévoient l'exonération en matière de la patente, du minimum fiscal, de la taxe forfaitaire et de la taxe d'apprentissage pour les groupements féminins ou les femmes exerçant dans le domaine de la transformation et emballage des produits locaux d'une part, et d'autre part, les jeunes de moins de 35 ans bénéficiaires des fonds d'investissement ou d'appui publics ou privés à l'entrepreneuriat et ce pour les trois premières années de leur installation. C'est une exonération qui vise plusieurs domaines d'activités entre autre, l'agriculture et l'élevage, les prestations de service, l'énergie, l'artisanat et le tourisme, les industries, la transformation des produits locaux et la production des aliments fortifiés pour enfants.

III. 5 - Des mesures d'aménagement fiscal

Les mesures d'aménagement fiscal visent à apporter les précisions et les clarifications nécessaires à une meilleure application du dispositif fiscal et douanier. Il s'agit ainsi :

WE

- des mesures visant à booster le rendement en matière de TVA au regard du faible niveau de prélèvement et surtout de la faiblesse du fichier des assujettis, du manque d'outils d'évaluation des dépenses fiscales liées à la TVA, de la non maîtrise de la déductibilité de la TVA, du non remboursement du crédit entravant ainsi la neutralité de la TVA et le non recouvrement dans son entièreté de la TVA sur les marchés publics de l'Etat et institutions publiques. Il est donc proposé les modifications des articles 230, 238, 245, 891 et 1129 du CGI. Dorénavant, l'Etat, les collectivités locales, les sociétés d'Etat, les établissements publics et parapublics et les entreprises privées figurant sur la liste établie par l'administration, sont tenus de retenir la TVA à la source et de la reverser au Trésor Public ;
- le renforcement et l'encadrement des exonérations et des conditions d'octroi de l'attestation d'exonération, objet de modification de l'article 154 du CGI ;
- la modification de l'article 247 du CGI visant à imposer les actifs numériques qui connaissent depuis quelques années une croissance importante. Ainsi des dispositifs sont prévus pour l'imposition des opérations immobilières incorporelles et les prestations électroniques ou virtuelles ;
- la fraude et l'évasion fiscale sont des infractions qui réduisent la capacité des administrations à mobiliser de manière optimale les recettes domestiques, il est proposé au titre de l'année 2023, les modifications des articles 26, 41, 153, 1000 et 1009 du CGI. Des nouvelles règles d'amortissement des biens acquis dans le cadre des opérations de crédit-bail ainsi que le renforcement des obligations déclaratives des contribuables quittant le territoire tchadien ont été prévus à cet effet ;
- le rétablissement de l'équité de l'impôt calculé sur le salaire. Les règles différenciées de calcul de l'assiette de l'impôt et l'application d'un barème proportionnel aux fonctionnaires et d'un barème progressif aux salariés du secteur privé avait entraîné un traitement fortement différent et donc inéquitable pour deux contribuables dont le revenu serait identique. Ainsi donc, l'article 1^{er} du CGI modifié répond aux préoccupations des salariés et un barème avec 6 tranches de revenu net imposable et des taux correspondants a été proposé ;
- la précision de la notion de vérification partielle définie par l'article L9 du Livre des procédures fiscales ; l'objectif est de garantir les droits du contribuable pour que les impôts et taxes notifiés partiellement ne puissent pas faire l'objet d'une modification ultérieure par les vérificateurs ; *A*

WB

- les nouvelles dispositions de l'article 41 de la Loi de Finances instituent et encadrent le cadre d'échange de correspondances entre l'administration fiscale et les contribuables en y intégrant la digitalisation ;
- l'article 43 de la Loi de Finances institue le principe de compensation des impôts et taxes de même nature ;
- Des mesures d'harmonisation de certaines dispositions du CGI et de la Loi de Finances 2018 ont été apportées de nature à corriger leur applicabilité avec de brèche à diverses interprétations.

IV. AUDITIONS

Conformément aux articles 92 et 96 de la Charte de Transition de la République du Tchad promulguée par Ordonnance N°001/PT/22 du 08 octobre 2022 et de l'article 65 al.2 du Règlement Intérieur du Conseil National de Transition du 08 décembre 2022, la Commission Plan, Economie, Finances, Budget et Comptabilité Publique a entendu successivement :

- les Directeurs Généraux de services des finances (Budget, Impôts, Douanes, Domaine, Trésor) ;
- le Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics ;
- le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement ;
- le Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale ;
- le Ministre de la Santé et de la Prévention, et ;
- le Questeur du Conseil National de Transition.

➤ Directeurs Généraux de services du Ministère des finances, du Budget et des Comptes Publics

Le 15 décembre 2022, les Directeurs Généraux de services du Ministère de Finances, du Budget et des Comptes Publics ont été auditionnés par la Commission.

A l'entame des travaux, le Président de la Commission a rappelé que les échanges seront axés autour des questions techniques et pratiques pour mieux imprégner les Conseillers Nationaux sur le Projet de Loi de Finances 2023 avant de passer la parole aux différents responsables.

(Signature)

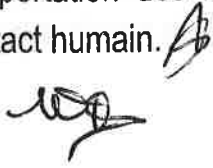
Après avoir suivi les présentations successives des Directeurs Généraux, les Conseillers ont exprimé les préoccupations concernant :

- les course-poursuites en ville des douaniers derrière les fraudeurs ;
- le guichet unique des services domaniaux ;
- la télé déclaration et la digitalisation ;
- l'accès aux marchés publics des jeunes et femmes entrepreneur(e)s ;
- la réparation des sociétés ou entreprises par rapport à la question de justice fiscale ;
- la défiscalisation et l'allègement fiscal de certains matériaux de construction et produits agricoles ;
- la non reprise des dispositifs d'incitations fiscales et douanières des ZES dans la Loi des Finances 2023 ;
- la réforme de l'IRPP et de l'Impôt Général Libérateur (IGL) ;
- les dépenses fiscales, etc.

A ces préoccupations, les Directeurs Généraux ont apporté quelques éléments de réponses aux membres de la commission.

S'agissant des course-poursuites des fraudeurs dans les agglomérations, des mesures sont prises au niveau des postes frontaliers pour enrayer le phénomène.

Pour ce qui concerne le guichet unique relevant du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire. Il sert à sécuriser les titres fonciers et constitue une source importante de collecte des recettes de l'Etat. Mais, il est inopérant. C'est pourquoi, le Conseil National de Transition est sollicité pour faire le plaidoyer en vue de son rattachement au Ministère en charge des finances.

Quant à la réforme digitale qui vise à améliorer la collecte des ressources au profit de l'Etat, un système de digitalisation et d'inter connectivité depuis le port de Douala au système informatique nationale est en cours. Il permettra d'avoir une traçabilité des flux financiers et une maîtrise des recettes fiscales. Désormais, toutes les activités d'importation des marchandises seront faites en ligne pour réduire complètement le contact humain. 

En ce qui concerne l'équité fiscale, la réforme sur le paiement de l'IRPP est prévue dans les dispositions fiscales du Projet de Loi de Finances 2023, pour restaurer une justice sociale entre les travailleurs de secteurs public et privé.

La Loi de Finances 2023 a, dans ses dispositions fiscales, prévu des exonérations de taxes sur les activités des femmes, des jeunes et des ménages (Cf. articles 34 et 35 Nouveaux de la LFI 2023).

Pour ce qui est de la défiscalisation de certains matériaux de construction et produits agricoles, la Loi de Finances 2023 a prévu également des allègements sur le ciment et certains intrants agricoles.

Pour les dépenses fiscales qui constituent un manque à gagner pour l'Etat, la Loi de Finances 2023 a prévu la limitation des exonérations constituant des dispositions fiscales nouvelles.

➤ **Ministre des Finances, du Budget et des Comptes Publics**

Le Ministre en charge des finances, accompagné de ses collaborateurs, a été auditionné le 19 décembre 2022 par la Commission.

Le Président de la Commission après avoir souhaité la bienvenue au Ministre et son équipe, a indiqué l'objet de la rencontre qui est celui de l'examen du projet du budget 2023 avant de lui passer la parole.

Le Ministre en charge des Finances, en présentant le Projet de Loi de Finances 2023, rappelle que le Gouvernement a respecté son engagement en termes de paiement des salaires et des dettes intérieures. La production pétrolière qui est en arrêt dans certains champs, a repris.

Pour l'année 2023, tous les marchés seront enregistrés de manière électronique au niveau du domaine et en lien avec les applications **e-Tax et e-Enregistrement**. Avec ces nouvelles applications, aucun créancier de l'Etat n'échappera au paiement de l'impôt pour les marchés contractés. Les Dépenses Avant Ordonnancement (DAO) seront aussi traitées par ce système. Tous les paiements de salaires y compris ceux des militaires vont se faire de manière électronique. Avec la réforme, la digitalisation sera étendue à toutes les provinces.

A la fin de l'exposé du Ministre, les Conseillers Nationaux ont exprimé des préoccupations portant notamment sur :

- la réduction de 3,900 milliards de F CFA sur le budget de 2022 du Conseil National de Transition ;
- l'émission de l'emprunt obligataire au moment où le budget est excédentaire ;
- l'allègement fiscal à d'autres matériaux de construction tel que le fer ;
- l'instabilité chronique dans la nomination des responsables des régies au regard des objectifs très ambitieux de la Loi de Finances 2023 ;
- la compétence du personnel pour utiliser dès janvier 2023 le système digital ;
- l'archivage électronique avec le niveau d'électricité faible.

Aux préoccupations des Conseillers Nationaux, le Ministre a apporté quelques éléments de clarification.

Concernant la réduction du budget de 2022 du CNT, le Ministre estime que le budget du CNT n'a pas été réduit. Pour réduire un budget, poursuit-il, il faut soit une Loi de finances rectificative soit un acte du Ministre en charge des Finances. Ce qui n'est nullement le cas.

Pour ce qui est de l'émission de l'emprunt obligataire, le Ministre indique que l'excédent budgétaire permet de payer les dettes intérieures et extérieures.

S'agissant de l'instabilité dans les nominations, le Ministre rassure que son ministère est le plus stable. Idéalement, il faut nommer les personnes compétentes pour qu'elles puissent mettre plus de temps.

Un protocole des questions a été adressé au Ministre dont les éléments de réponses sont joints en annexe du rapport.

➤ **Ministre des infrastructures et du désenclavement**

Dans journée du 20 décembre 2023, le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement, assisté de ses proches collaborateurs, a été auditionné par la Commission.

Après une brève introduction, le Président de la Commission a passé la parole au Ministre qui a présenté succinctement le budget de son département.

Après avoir suivi la présentation du Ministre, les conseillers ont exprimé quelques préoccupations ci-après :

- le délai d'exécution des travaux publics ;
- la qualité des travaux par les prestataires ;
- la visibilité des recettes de péage dans le budget.

A ces préoccupations, le Ministre des Infrastructures a donné globalement des réponses satisfaisantes.

En ce qui concerne le retard dans les délais d'exécution des travaux publics les raisons sont entre autres le non-paiement des décomptes non suivi par les bureaux de contrôle et parfois la complexité des lieux d'exécution des travaux, etc.

Pour ce qui est de la qualité et la dégradation des infrastructures, le ministre reconnaît les faits tout en rassurant les conseillers que toutes les dispositions sont prises pour leur durabilité.

➤ **Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale**

Dans la même journée à 12h 10 minutes, la Commission a auditionné le Ministre de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale accompagné de ses collaborateurs.

Le Président de la Commission a situé l'objet de la rencontre avant de passer la parole au Ministre pour sa présentation.

A l'issue de la présentation, les Conseillers nationaux ont exprimé des préoccupations suivantes :

- le recrutement des 5000 diplômés à la Fonction publique ;
- la corruption et le clientélisme à la Fonction publique ;
- l'effectif des fonctionnaires de l'Etat et l'archivage numérique de leurs dossiers.

A ces préoccupations, le Ministre a apporté quelques éléments de réponses aux membres de la Commission.



S'agissant de recrutement des 5000 diplômés à la Fonction publique, 3.187 sont déjà recrutés et les 1813 restants seront recrutés d'ici la fin de l'année. Ce recrutement est fait par une commission inter ministérielle composée de 18 membres.

Concernant la corruption et du clientélisme, le Ministre reconnaît les faits tout en informant les Conseillers de l'existence d'un numéro vert pour dénoncer les faits.

Pour ce qui est de l'archivage des dossiers à la Fonction publique, le Ministre souligne que la numérisation va régler le problème.

➤ **Ministre de la Santé et de la Prévention**

Dans l'après-midi du 20 décembre 2022, à l'absence du Ministre, Mme la Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Prévention, accompagnée de ses collaborateurs, a été auditionnée par la Commission.

Après le mot introductif du Président de la Commission, Mme la Secrétaire d'Etat a fait une présentation sur les priorités de son département et les ressources y afférentes.


Après sa présentation quelques questions lui ont été posées par les Conseillers :

- la création des centres de dialyse au-delà des grandes zones ;
- les difficultés dans la prise en charge des malades dans les Hôpitaux ;
- le renforcement des capacités du personnel de santé ;
- les centres de traitement des fistules.

A ces préoccupations, Mme la Secrétaire d'Etat a apporté quelques clarifications aux membres de la commission.

Concernant les centres de dialyse, seuls les deux Hôpitaux de N'Djamena (HGRN et Renaissance) prennent en charge les malades de dialyse. La volonté du Gouvernement est celle d'étendre progressivement les centres de dialyse dans les 23 provinces.

Pour résoudre le problème de prise en charge des malades, des bureaux d'accueil des patients sont créés dans les centres hospitaliers.

S'agissant du renforcement des capacités du personnel, le Département a élaboré et mis en œuvre un Plan Stratégique National de Formation. 



En ce qui concerne les fistules, trois centres sont créés pour le traitement des fistuleuses à Abéché, Moundou et N'Djamena.

Les Ministres des Hydrocarbures et de l'Energie, et du Genre et de la Solidarité Nationale, initialement prévus n'ont été auditionnés du fait de leur déplacement pendant cette période.

V. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

V-1- Observations

➤ Au plan général

Le Projet de Loi de Finances 2023 est le premier de la phase II de la transition. Au regard des dispositions de l'article 128 alinéa 2 du Règlement Intérieur du Conseil National de Transition du 08 décembre 2022, le délai de dépôt n'est pas observé.

Outre le retard de dépôt du Projet de Loi de Finances, la Commission constate les absences non justifiées de certains ministres aux auditions, pourtant nécessaires à l'examen du projet de budget général de l'Etat.

Le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics prévoit une croissance positive du Produit Intérieur Brut (PIB) à 5,1% en 2023 contre 4,6% en 2022 grâce à la reprise de la production pétrolière.

Le texte du Projet de Loi de Finances 2023 présente un budget de moyens au lieu d'un budget programme pour la gestion des ressources estimées à 1 885 milliards de FCFA contre une prévision de 1 359 milliards de FCFA en 2022 soit 526 milliards de FCFA de mieux.

Il convient de signaler au Gouvernement que le délai (2022) limite du passage du budget des moyens au budget des programmes est dépassé.

La Commission se réjouit du solde budgétaire global de 335,750 Milliards de FCFA. Il concourt à la réalisation de l'équilibre financier. *AB*

WB

➤ Au plan Economique et Social

Après les difficiles années de COVID-19, la Commission peut se féliciter de l'heureuse évolution de l'économie qui devrait permettre au Gouvernement de poursuivre la réalisation de son programme de développement pour améliorer les conditions de vie des populations.

La Commission apprécie tout particulièrement l'importance des ressources affectées à la construction des routes et des ouvrages de franchissement sur fonds propres pour le désenclavement du Tchad, les mesures tendant à assainir le climat des affaires, à promouvoir l'environnement fiscal propice au développement des affaires et à l'agro-industrie.

Elle constate que les infrastructures prévues répondent à la stratégie de mise en œuvre du cahier des charges issu du Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), d'une part, et aux instructions du Chef de l'Etat contenues dans la lettre de cadrage confirmées par le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale, d'autre part.

La Commission note avec satisfaction l'accord conclu avec les créanciers privés dans le Cadre Commun de G20 et le traitement de ces créances. Cet accord pourrait réduire les risques de surendettement ; mais, elle s'interroge sur l'impact réel de cet accord sur la dette publique intérieure et extérieure.

La Commission juge significatives les différentes mesures tendant à résorber le chômage, à réduire ou à supprimer certaines taxes sur les importations des produits de première nécessité et à renforcer les structures de base de la santé, de l'éducation nationale, etc.

La Commission se réjouit notamment du soutien aux initiatives des jeunes à travers le programme « 50 000 emplois ».

La défiscalisation des matériels, équipements agricoles et pastoraux, à travers l'exonération de la TVA, la réduction des droits de douanes sur le ciment, la diminution de la valeur imposable des véhicules utilitaires constituent des mesures sociales tendant à l'augmentation de la production sont à encourager.

La Commission constate par ailleurs qu'aucun recrutement n'est prévu dans le Projet de Loi de Finances 2023. Cependant les recrutements opérés en 2022 sont pris en compte dans le Projet de budget 2023.

Au cours des échanges avec les Services du Budget, il est ressorti que les indemnités de cessation d'activités sont soumises à une double imposition.

➤ **Au plan budgétaire**

La Commission note avec satisfaction la bonne réalisation des recettes des régies financières à fin septembre 2022. Cette situation pourrait se poursuivre et se renforcer en 2023.

Le Gouvernement compte davantage sur les revenus pétroliers toujours aléatoires pour couvrir les charges eu égard à la faiblesse du tissu industriel.

La Commission constate que le niveau des allocations budgétaires a augmenté dans son ensemble et constitue un motif de satisfaction, même si certains points nécessitent encore d'être améliorés.

En outre, la Commission relève que la plupart des départements ministériels bénéficient d'une augmentation substantielle des allocations budgétaires.

➤ **Au plan fiscal**

Le Projet de Loi réduit le droit de douanes sur le ciment et diminue la base imposable afin de minimiser l'impôt sur certaines importations listées en faveur de la population. Le traitement douanier de ces impôts est conforme aux dispositions de l'article 4 du code des douanes modifié.

La Commission relève que les articles 53 et 54 relatifs au Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises, au tarif des douanes et au code des douanes sont insérés dans le Projet de Loi de Finances 2023.

Au regard des articles 41 à 44 du traité de la CEMAC révisé, les actes additionnels, les règlements et les règlements cadres sont appliqués dans chaque Etat membre nonobstant toute législation nationale contraire, antérieure ou postérieure.

L'article 59 du projet de loi subordonne l'enlèvement des marchandises au paiement d'un crédit d'enlèvement.

La Commission constate dans ses échanges avec les services du budget que les Indemnités de cessation d'activités du secteur privé sont soumises à une double taxation. *AB*



V-2- Recommandations

La Commission recommande au Gouvernement :

- d'observer les délais de dépôt des Projets de Loi des Finances prescrits par les textes en vigueur ;
- de renforcer les capacités des agents dans le cadre de la mise en œuvre du budget de programme ;
- d'améliorer ses rapports avec la Commission lors des séances d'auditions.

➤ **Au plan économique et social**

- d'explorer d'autres sources de richesses et maîtriser celles en cours d'exploitation, notamment le secteur aurifère ;
- de favoriser le développement des institutions de micro finances, facteurs de développement des activités des petites et moyennes entreprises ;
- de mettre un accent particulier dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

➤ **Au plan budgétaire**

- de passer du budget des moyens au budget de programme ;
- de produire et mettre à la disposition du parlement les projets des Lois de Règlement ;
- d'appliquer les dispositions de la loi N°23 du 30 décembre 1999 portant création d'un budget autonome du parlement.

➤ **Au plan fiscal**

- de supprimer les articles 53 et 54 du Projet de Loi de Finances ;
- d'élargir la disposition de l'article 59 du Projet de Loi de Finances au **crédit de droit** ;
- de supprimer la double taxation du secteur privé lors de la cessation d'activités. *AB*

WZ

CONCLUSION

Le Projet de Loi de Finances Initiale 2023 est préparé dans un contexte particulier marqué par la mise en œuvre de la seconde phase de la Transition et de l'application des résolutions et recommandations du DNIS, incluant notamment la mise en œuvre de l'Accord de paix de Doha.

Ce projet de budget tient également compte des engagements nationaux et internationaux pris dans le cadre du programme avec le FMI, du Cadre-Commun du G 20 et des partenaires sociaux.

Compte tenu des perspectives macroéconomiques favorables et du cadrage budgétaire, le Projet de Loi de Finances 2023 élaboré par le Gouvernement s'établit à 1.884,80 milliards de FCFA et 1.549,05 milliards de FCFA respectivement en recettes et en dépenses.

Le solde budgétaire global de 335,75 milliards de FCFA permettra de rembourser les échéances des prêts et les charges de trésorerie ainsi que le règlement de la dette intérieure et bancaire.

La Commission se félicite non seulement des perspectives macroéconomiques favorables qui vont propulser les recettes budgétaires mais aussi de l'accroissement sans précédent des dépenses d'investissements sur les ressources propres. Elle s'estime également satisfaite des innovations fiscales introduites dans le Projet de Loi de Finances.

La Commission a reçu cinq (05) avis favorables des Commissions ODD, Développement Rural et Environnement, Communication, Affaires Etrangères et du Comité d'Evaluation des Politiques Publiques. Il ressort que toutes les Commissions ont apporté des suggestions et contributions pertinentes que la Commission a appréciées et, fait siennes.

De ce qui précède, la Commission, au cours de sa séance du 26 décembre 2022, a adopté le rapport à l'unanimité des membres présents et invite la plénière à l'entériner.

Fait à N'Djamena, le 26 décembre 2023

Le Rapporteur Général



WALNGAR SADJINAN DEBA

Le Président



ADELI EDJI TARSOUI

TABEAU I : REPARTITION DE DEPENSES DE PERSONNEL PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES
(en milliers de F CFA)

Sect	LIBELLES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	
				Montant	%
1	Présidence de la République	10 597 402	13 266 176	2 668 774	25%
2	Primature	1 259 784	1 398 264	138 486	11%
3	Conseil National de Transition	2 645 233	7 006 894	4 361 660	165%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Médias	421 428	532 045	110 617	26%
5	Cour Suprême	1 461 138	1 541 212	80 074	5%
7	Ministère de la Prospective Economique et des Partenaires Internationaux	937 112	904 405	32 707	-3%
8	Ministère de la Communication	1 425 436	1 552 094	126 656	9%
9	Ministère des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale	11 033 762	8 944 363	- 2 089 399	-19%
10	Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics	15 816 922	16 796 464	979 542	6%
11	Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et de la Concertation Sociale	1 353 215	1 436 366	83 141	6%
12	Ministère de la Justice et des Droits Humains	9 579 253	10 181 339	602 086	6%
13	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance	33 396 003	42 394 159	8 998 156	27%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	145 000 000	173 741 803	28 741 803	20%
15	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique	126 944 183	124 085 474	- 2 858 709	-2%
16	Ministère de la Santé et de la Prévention	32 235 455	43 530 344	11 294 889	35%
17	Ministère du Genre, et de la Solidarité Nationale	4 513 241	5 555 392	1 042 151	23%
18	Ministère de la Production et la Transformation Agricole	3 312 866	3 115 123	- 197 543	-6%
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	2 144 679	1 950 242	- 194 438	-9%
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	1 557 709	1 635 595	77 885	5%
21	Ministère des Mines et de la Géologie	794 158	811 465	17 307	2%
22	Ministère des Infrastructures et du Développement	1 525 775	2 401 092	875 317	57%
23	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Leadership Entrepreneurial	4 718 533	6 891 724	2 173 191	46%
24	Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat	400 539	-	400 539	-100%
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	268 015	284 135	16 120	6%
26	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	4 439 211	4 021 974	- 417 237	-9%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	9 195 492	9 001 143	- 194 349	-2%
28	Secrétariat Général du Gouvernement	1 934 760	2 190 568	255 828	13%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 431 375	1 324 210	- 107 164	-7%
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Énergie	17 295 744	16 168 942	- 1 126 801	-7%
33	Ministère des Affaires Culturelles du Patrimoine Historique et du Tourisme	797 768	1 221 976	424 209	53%
37	Ministère des Affaires Culturelles du Patrimoine Historique et du Tourisme	1 179 633	1 488 895	309 262	26%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et de l'Assainissement	1 004 032	1 004 032	0	0%
40	Conseil Économique, Social et Culturel	199 873	221 085	21 213	11%
42	Ministère de la Formation Professionnelle des Métiers et de la Microfinance	934 650	954 113	19 463	2%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	241 800	264 413	22 613	9%
46	Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale	90 000	104 562	14 562	16%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	0	637 413	637 413	
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	465 083	516 664	51 581	11%
52	Ministère des Transports et Sécurité Routière	381 444	423 826	42 383	11%
88	Dépenses Communes	1 504 441	500 000	- 1 004 441	-67%
	Total	454 436 950	510 000 000	55 563 050	12%

1

17

Sect.	LIBELLES	LF 2022		PLF 2023		ECARTS	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Présidence de la République	6 560 577	91%	12 560 577	6 000 000	91%	
2	Présidence de la République	932 305	107%	1 932 305	1 000 000	107%	
3	Conseil National de Transition	12 228 616	9%	13 347 080	1 118 464	9%	
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Media	143 880	0%	143 880	-	0%	
5	Cour Suprême	494 462	51%	744 462	250 000	51%	
7	Ministère de la Prospective Economique et des Partenaires Internationaux	801 315	-25%	597 566	203 749	-25%	
8	Ministère de la Communication	253 412	-12%	222 133	31 278	-12%	
9	Ministère des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale	5 855 765	0%	5 855 765	-	0%	
10	Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics	2 908 848	17%	3 408 848	500 000	17%	
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale	827 000	-4%	789 924	37 076	-4%	
12	Ministère de la Justice et des Droits Humains	2 630 381	-12%	2 305 716	324 665	-12%	
13	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance	4 827 293	-12%	4 227 865	599 427	-12%	
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	30 432 916	-42%	17 500 000	12 932 916	-42%	
15	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique	5 653 270	-10%	5 069 091	584 179	-10%	
16	Ministère de la Santé et de la Prévention	13 532 185	-18%	11 067 888	2 464 297	-18%	
17	Ministère du Genre, et de la Solidarité Nationale	826 234	33%	1 099 040	272 806	33%	
18	Ministère de la Production et la Transformation Agricole	1 896 799	-9%	1 719 583	177 216	-9%	
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	413 127	48%	612 135	199 008	48%	
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	414 194	-12%	363 071	51 124	-12%	
21	Ministère des Mines et de la Géologie	600 000	11%	525 943	74 057	11%	
22	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	244 020	-12%	271 401	27 381	-12%	
23	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Leadership Entrepreneurial	580 720	-100%	480 898	67 715	-100%	
24	Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat	62 759	-12%	55 013	7 746	-12%	
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	817 133	-8%	740 789	76 344	-8%	
26	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	460 424	6%	489 407	28 983	6%	
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	819 311	-17%	676 109	143 202	-17%	
28	Secrétariat Général du Gouvernement	312 117	-9%	282 956	29 161	-9%	
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme	2 036 940	-12%	1 785 523	251 417	-12%	
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	742 264	-12%	650 647	91 617	-12%	
33	Ministère des Hydrocarbures et de l'Énergie	944 000	49%	1 409 709	465 709	49%	
37	Ministère des Affaires Culturelles du Patrimoine Historique et du Tourisme	444 354	-25%	333 730	110 623	-25%	
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et de l'Assainissement	204 269	0%	204 269	-	0%	
40	Conseil Économique, Social et Culturel	486 213	-12%	426 200	60 013	-12%	
42	Ministère de la Formation Professionnelle des Métiers et de la Microfinance	274 621	20%	330 725	56 104	20%	
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	4 580 000	-78%	1 014 698	3 565 304	-78%	
46	Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale	185 000	134%	433 000	248 000	134%	
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	740 000	-12%	648 663	91 337	-12%	
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	12 783 806	-27%	9 336 068	3 447 737	-27%	
52	Ministère des Transports et Sécurité Routière	119 498 943	-13%	103 793 885	15 705 058	-13%	
88	Dépenses Communales	-	-	-	-	-	-
	Total	119 498 943		103 793 885	15 705 058		

TABLEAU III : REPARTITION DE DEPENSES DES TRANSFERTS/SUBVENTIONS PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES (en milliers de FCFA)

Sect.	LIBELLES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	
				Montant	%
1	Présidence de la République	15 809 741	13 159 741	2 650 000	-17%
2	Primature	900 000	1 440 000	540 000	60%
3	Conseil National de Transition	4 211 608	4 911 608	700 000	17%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Médias	150 000	300 000	150 000	100%
5	Cour Suprême	236 000	236 000	-	0%
7	Ministère de la Prospective Economique et des Partenaires Internationaux	1 296 580	1 296 580	-	0%
8	Ministère de la Communication	60 000	260 000	200 000	333%
9	Ministère des Affaires Etrangères des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale	100 000	100 000	-	0%
10	Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics	2 325 871	1 875 941	449 930	-19%
11	Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et de la Concentration Sociale	65 607	65 607	-	0%
12	Ministère de la Justice et des Droits Humains	200 850	200 850	-	0%
13	Gouvernance	3 963 475	2 650 000	1 313 475	-33%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	15 380 000	16 330 000	950 000	6%
15	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique	1 750 000	1 450 000	300 000	-17%
16	Ministère de la Santé et de la Prévention	14 455 585	13 425 585	1 030 000	-7%
17	Ministère du Genre, et de la Solidarité Nationale	508 089	1 278 089	770 000	152%
18	Ministère de la Production et la Transformation Agricole	9 993 931	9 993 931	-	0%
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	1 568 645	1 808 645	240 000	15%
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	962 022	1 152 022	200 000	21%
21	Ministère des Mines et de la Géologie	350 000	500 000	150 000	43%
22	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	1 597 030	1 597 030	-	0%
23	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Leadership Entrepreneurial	721 000	1 721 000	1 000 000	139%
24	Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat	520 000	-	520 000	-100%
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	302 022	802 022	500 000	166%
26	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	11 461 269	3 461 269	8 000 000	-70%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	14 316 427	20 116 427	5 800 000	41%
28	Secrétariat Général du Gouvernement	1 399 091	1 399 091	-	0%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme	-	-	-	-
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	1 300 000	1 761 889	461 889	36%
33	Ministère des Hydrocarbures et de l'Énergie	1 242 000	1 242 000	-	0%
37	Ministère des Affaires Culturelles et du Patrimoine Historique et du Tourisme	503 290	923 290	420 000	83%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et de l'Assainissement	594 032	594 032	-	0%
40	Conseil Économique, Social et Culturel	12 000	12 000	-	0%
42	Ministère de la Formation Professionnelle des Métiers et de la Microfinance	-	-	-	-
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Méétéorologie Nationale	200 000	450 000	250 000	125%
46	Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale	-	-	-	-
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefes de Traditionnelles	-	-	-	-
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	60 000	60 000	-	0%
52	Ministère des Transports et Sécurité Routière	279 312	279 312	-	0%
88	Dépenses Communes	105 112 519	131 352 150	26 239 631	25%
	Total	213 898 000	238 206 115	24 308 115	11%

37

TABLEAU IV : REPARTITION DE DEPENSES DES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES INTERIEURES PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES (en milliers de F CFA)

Sect.	LIBELLES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	
				Montant	%
1	Présidence de la République	5 992 868	4 826 594	-	1 366 273 -23%
2	Préfecture	1 757 303	935 750	-	821 554 -47%
3	Conseil National de Transition	2 422 813	4 998 314		2 575 702 106%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Médias	500 000	701 604		201 604 40%
6	Cour Suprême	150 000	308 484		158 484 106%
7	Ministère de la Prospective Economique et des Partenaires Internationaux	823 557	2 431 015		1 607 458 195%
8	Ministère de la Communication	1 751 466	3 168 598		1 417 130 81%
9	Ministère des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale	925 886	2 235 370		1 309 483 141%
10	Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics	995 000	8 939 000		7 944 000 798%
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale	400 000	623 833		223 833 56%
12	Ministère de la Justice et des Droits Humains	200 000	2 127 966		1 927 966 964%
13	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance	667 250	3 715 394		3 048 144 457%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	7 119 922	24 571 030		17 451 108 245%
15	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique	13 443 207	10 600 279	-	2 842 928 -21%
16	Ministère de la Santé et de la Prévention	15 029 122	11 512 658	-	3 516 463 -23%
17	Ministère du Genre, et de la Solidarité Nationale	2 070 684	2 533 695		463 011 22%
18	Ministère de la Production et la Transformation Agricole	5 198 003	2 843 162	-	2 354 841 -45%
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	3 035 770	1 987 415	-	1 048 355 -35%
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	400 000	670 621		270 621 68%
21	Ministère des Mines et de la Géologie	861 221	638 753	-	222 468 -26%
22	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	50 886 429	227 964 453		177 078 024 348%
23	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Leadership Entrepreneurial	782 760	1 857 771		1 095 010 144%
24	Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat	857 298	-	-	857 298 -100%
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	200 000	467 875		267 875 134%
26	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	2 004 321	2 048 210		43 889 2%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	2 021 060	4 465 719		2 444 659 121%
28	Secrétariat Général du Gouvernement	1 703 000	1 529 770	-	173 230 -10%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 124 457	5 600 118		4 475 661 398%
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	1 671 200	5 325 646		3 654 446 219%
33	Ministère des Hydrocarbures et de l'Énergie	4 797 816	5 613 595		815 779 17%
37	Ministère des Affaires Culturelles, du Patrimoine Historique et du Tourisme	100 000	5 525 561		5 425 561 5428%
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et de l'Assainissement	5 000 908	15 216 385		10 215 477 204%
40	Conseil Économique, Social et Culturel	200 000	220 058		20 058 10%
42	Ministère de la Formation Professionnelle des Métiers et de la Microfinance	200 000	1 547 750		1 347 750 674%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	2 049 989	12 120 442		10 070 454 491%
46	Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale	100 000	355 958		255 958 256%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	-	466 612		466 612
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	130 000	349 158		219 158 169%
52	Ministère des Transports et Sécurité Routière	600 000	2 013 729		1 413 729 236%
88	Dépenses Communes	3 296 891	8 191 655		4 894 764 148%
	Total	141 450 000	391 050 000		249 600 000 176%

4

TABLEAU V : REPARTITION DE DEPENSES DES INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES PAR INSTITUTIONS ET MINISTÈRES (en milliards de F CFA)

Sect	LIBELLES	LF 2022	DON	PRÊT	PLF 2023	ECARTS	Montant	%
1	Présidence de la République							
2	Préfecture							
3	Conseil National de Transition							
4	Haute Autorité de l'Audiotvisuel et des Médias							
5	Cour Suprême							
7	Ministère de la Prospective Economique et des Partenariats Internationaux	25 075 757	16 162 785		16 162 785	8 912 973	-36%	
8	Ministère de la Communication							
9	Ministère des Affaires Etrangères, des Travaux de l'Etranger et de la Coopération Internationale							
10	Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics	1 000 000	2 000 000		2 000 000	1 000 000	100%	
11	Ministère de la Fonction Publique de l'Emploi et de la Conciliation Sociale							
12	Ministère de la Justice et des Droits Humains	1 258 552	2 258 552		2 258 552	1 000 000	79%	
13	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance	17 547 701	12 180 330		12 180 330	5 367 371	-31%	
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre							
15	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Citoyenne	18 255 426	13 853 175	1 374 488	15 237 662	3 017 764	-17%	
16	Ministère de la Santé et de la Prévention	27 780 220	17 448 250	3 845 122	21 293 372	6 486 848	-23%	
17	Ministère du Genre, et de la Solidarité Nationale							
18	Ministère de la Production et la Transformation Agricole	31 289 496	8 155 142	8 782 812	16 937 954	14 351 542	-46%	
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	14 824 579	13 297 394	1 461 016	14 758 410	66 268	0%	
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie							
21	Ministère des Mines et de la Géologie							
22	Ministère des Infrastructures et du Développement	37 710 552	11 786 489	35 546 937	47 433 435	9 722 883	26%	
23	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Leadership Entrepreneurial							
24	Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat							
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	5 176 526	996 358	11 078 860	12 075 218	6 898 691	133%	
26	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	4 401 663	2 911 863		2 911 663	1 490 000	-34%	
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	2 484 476		14 484 476	14 484 476	12 000 000	483%	
28	Secrétariat Général du Gouvernement							
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme	5 771 087	3 204 532		3 204 532	2 566 565	-44%	
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	1 749 219	1 749 219		1 749 219	0	0%	
33	Ministère des Hydrocarbures et de l'Énergie	4 785 955	5 771 100	500 000	6 271 100	1 485 145	31%	
37	Ministère des Affaires Culturelles du Patrimoine Historique et du Tourisme							
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et de l'Assainissement	12 815 477	5 600 000	9 231 256	14 831 256	2 015 779	16%	
40	Conseil Economique, Social et Culturel							
42	Ministère de la Formation Professionnelle des Métiers et de la Microfinance	5 028 167	2 635 000		2 635 000	2 393 167	-48%	
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	2 095 035		595 035	595 035	1 500 000	-72%	
46	Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale							
49	Haute Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles							
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme							
52	Ministère des Transports et Sécurité Routière							
88	Dépenses Communes							
	Total	219 050 000	120 000 000	87 000 000	207 000 000	12 050 000	-6%	

TABLEAU VI : REPARTITION DE DEPENSES DES INVESTISSEMENTS PUBLICS PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES
(en milliers de F CFA)

Sect.	LIBELLES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	
				Montant	%
1	Présidence de la République	5 992 866	4 626 594	- 1 366 273	-23%
2	Primature		935 750	935 750	
3	Conseil National de Transition	2 422 613	4 998 314	2 575 702	106%
4	Haute Autorité de l'Audiotvisuel et des Media	500 000	701 604	201 604	40%
5	Cour Suprême	150 000	308 484	158 484	106%
7	Ministère de la Prospective Economique et des Partenaires Internationaux	25 899 315	18 593 800	- 7 305 515	-28%
8	Ministère de la Communication	1 751 466	3 168 596	1 417 130	81%
9	Ministère des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale	925 886	2 235 370	1 309 483	141%
10	Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics	1 995 000	10 939 000	8 944 000	448%
11	Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi et de la Concertation Sociale	400 000	623 833	223 833	56%
12	Ministère de la Justice et des Droits Humains	1 458 552	4 386 518	2 927 966	201%
13	Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance	18 214 951	15 875 724	- 2 339 228	-13%
14	Ministère des Armées, des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre	7 119 922	24 571 030	17 451 108	245%
15	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique	31 698 633	25 837 941	- 5 860 692	-18%
16	Ministère de la Santé et de la Prévention	42 809 342	32 806 031	- 10 003 311	-23%
17	Ministère du Genre, et de la Solidarité Nationale	2 070 684	2 533 695	463 011	22%
18	Ministère de la Production et la Transformation Agricole	36 487 499	19 781 117	- 16 706 383	-46%
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	17 860 449	16 745 825	- 1 114 624	-6%
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	400 000	670 621	270 621	68%
21	Ministère des Mines et de la Géologie		638 753	638 753	
22	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	88 596 981	275 397 888	186 800 907	211%
23	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Leadership Entrepreneurial	762 760	1 857 771	1 095 010	144%
24	Ministère du Développement Touristique et de l'Artisanat	857 298	-	857 298	-100%
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	5 376 526	12 543 092	7 166 566	133%
26	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	6 405 985	4 959 874	- 1 446 111	-23%
27	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	4 505 536	18 950 195	14 444 659	321%
28	Secrétariat Général du Gouvernement	1 703 000	1 529 770	- 173 230	-10%
31	Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme	6 895 554	8 804 650	1 909 096	28%
32	Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration	3 420 419	7 074 864	3 654 446	107%
33	Ministère des Hydrocarbures et de l'Énergie	9 583 771	11 884 695	2 300 924	24%
37	Ministère des Affaires Culturelles du Patrimoine Historique et du Tourisme		5 525 561	5 525 561	
38	Ministère de l'Hydraulique Urbaine et de l'Assainissement	17 816 385	30 047 642	12 231 256	69%
40	Conseil Économique, Social et Culturel	200 000	220 058	20 058	10%
42	Ministère de la Formation Professionnelle des Métiers et de la Microfinance	5 228 167	4 182 750	- 1 045 417	-20%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	4 145 024	12 715 478	8 570 454	207%
46	Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale	100 000	355 958	255 958	256%
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles		466 612	466 612	
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	130 000	349 158	219 158	169%
52	Ministère des Transports et Sécurité Routière	600 000	2 013 729	1 413 729	236%
88	Dépenses Communes	3 296 891	8 191 655	4 894 764	148%
	Total	357 781 476	598 050 000	240 268 524	67%

TABLEAU VII : RECAPITULATIF DES DEPENSES COURANTES PAR INSTITUTIONS ET MINISTERES (en milliers de F CFA)

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	%
		38 960 587	43 613 089	4 652 502	11%
1	Présidence de la République	10 597 402	13 266 176	2 668 774	20%
	Titre II - Dépenses de personnel	6 560 577	12 560 577	6 000 000	48%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	15 809 741	13 159 741	- 2 650 000	-20%
	Titre IV - Dépenses de transferts	5 992 866	4 626 594	- 1 366 273	-30%
	Titre V - Dépenses investissements	5 992 866	4 626 594	- 1 366 273	-30%
	S/Titre V Investissements int...	4 849 392	5 706 318	856 926	15%
2	Primature	1 259 784	1 398 264	138 480	10%
	Titre II - Dépenses de personnel	932 305	1 932 305	1 000 000	52%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	900 000	1 440 000	540 000	38%
	Titre IV - Dépenses de transferts	1 757 303	935 750	- 821 554	-88%
	Titre V - Dépenses investissements	1 757 303	935 750	- 821 554	-88%
	S/Titre V Investissements int...				
		21 508 070	30 263 896	8 755 826	29%
3	Conseil National de Transition	2 645 233	7 006 894	4 361 660	62%
	Titre II - Dépenses de personnel	12 228 616	13 347 080	1 118 464	8%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	4 211 608	4 911 608	700 000	14%
	Titre IV - Dépenses de transferts	2 422 613	4 998 314	2 575 702	52%
	Titre V - Dépenses investissements	2 422 613	4 998 314	2 575 702	52%
	S/Titre V Investissements int...	1 215 308	1 677 529	462 221	28%
4	Haute Autorité de l'Audiovisuel et des Media	421 428	532 045	110 617	21%
	Titre II - Dépenses de personnel	143 880	143 880	-	0%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	150 000	300 000	150 000	50%
	Titre IV - Dépenses de transferts	500 000	701 604	201 604	29%
	Titre V - Dépenses investissements	500 000	701 604	201 604	29%
	S/Titre V Investissements int...				
		2 341 600	2 830 159	488 558	17%
5	Cour Suprême	1 461 138	1 541 212	80 074	5%
	Titre II - Dépenses de personnel	494 462	744 462	250 000	34%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	236 000	236 000	-	0%
	Titre IV - Dépenses de transferts	150 000	308 484	158 484	51%
	Titre V - Dépenses investissements	150 000	308 484	158 484	51%
	S/Titre V Investissements int...				
		28 934 322	21 392 350	- 7 541 971	-35%
7	Ministère de la Prospective Economique et des Partenaires Internationaux	937 112	904 405	- 32 707	-4%
	Titre II - Dépenses de personnel	801 315	597 566	- 203 749	-34%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	1 296 580	1 296 580	-	0%
	Titre IV - Dépenses de transferts	25 899 315	18 593 800	- 7 305 515	-39%
	Titre V - Dépenses investissements	823 557	2 431 015	1 607 458	66%
	S/Titre V Investissements int...	25 075 757	16 162 785	- 8 912 973	-55%
	S/Titre V Investissements ext...	25 075 757	16 162 785	- 8 912 973	-55%
	Dons/Projets	3 490 313	5 202 823	1 712 510	33%
8	Ministère de la Communication	1 425 436	1 552 094	126 658	8%
	Titre II - Dépenses de personnel	253 412	222 133	- 31 278	-14%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	60 000	260 000	200 000	77%
	Titre IV - Dépenses de transferts	1 751 466	3 168 596	1 417 130	45%
	Titre V - Dépenses investissements	1 751 466	3 168 596	1 417 130	45%
	S/Titre V Investissements int...				
		17 915 414	17 135 498	- 779 916	-5%
9	Ministère des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale	11 033 762	8 944 363	- 2 089 399	-23%
	Titre II - Dépenses de personnel	5 855 765	5 855 765	-	0%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	100 000	100 000	-	0%
	Titre IV - Dépenses de transferts	925 886	2 235 370	1 309 483	59%
	Titre V - Dépenses investissements	925 886	2 235 370	1 309 483	59%
	S/Titre V Investissements int...	77 760 748	132 020 253	54 259 505	41%
10	Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics	54 714 107	99 000 000	44 285 893	45%
	Titre I - Charges financières de la dette	17 098 442	64 000 000	46 901 558	73%
	Intérêts Intérieur	37 615 665	35 000 000	- 2 615 665	-7%
	Intérêts Extérieur	15 816 922	16 796 464	979 542	6%
	Titre II - Dépenses de personnel	2 908 848	3 408 848	500 000	15%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	2 325 871	1 875 941	- 449 930	-24%
	Titre IV - Dépenses de transferts	1 995 000	10 939 000	8 944 000	82%
	Titre V - Dépenses investissements	995 000	8 939 000	7 944 000	89%
	S/Titre V Investissements int...	1 000 000	2 000 000	1 000 000	50%
	S/Titre V Investissements ext...	1 000 000	2 000 000	1 000 000	50%
	Dons/Projets				

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	%
19	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales	21 986 905	21 116 852	- 870 053	-4%
	Titre II - Dépenses de personnel	2 144 679	1 950 242	- 194 438	-10%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	413 127	612 135	199 008	33%
	Titre IV - Dépenses de transferts	1 568 649	1 808 649	240 000	13%
	Titre V - Dépenses investissements	17 860 449	16 745 825	- 1 114 624	-7%
	S/Titre V Investissements int...	3 035 770	1 987 415	- 1 048 355	-53%
	S/Titre V Investissements ext...	14 824 679	14 758 410	- 66 269	0%
	Dons/Projets	11 383 379	13 297 394	1 914 015	14%
	Prêts/Projets	3 441 300	1 461 016	- 1 980 284	-136%
20	Ministère du Commerce et de l'Industrie	3 323 926	3 821 308	497 383	13%
	Titre II - Dépenses de personnel	1 557 709	1 635 595	77 885	5%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	414 194	363 071	- 51 124	-14%
	Titre IV - Dépenses de transferts	952 022	1 152 022	200 000	17%
	Titre V - Dépenses investissements	400 000	670 621	270 621	40%
	S/Titre V Investissements int...	400 000	670 621	270 621	40%
21	Ministère des Mines et de la Géologie	2 605 379	2 476 161	- 129 218	-5%
	Titre II - Dépenses de personnel	794 158	811 465	17 307	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	600 000	525 943	- 74 057	-14%
	Titre IV - Dépenses de transferts	350 000	500 000	150 000	30%
	Titre V - Dépenses investissements	861 221	638 753	- 222 468	-35%
	S/Titre V Investissements int...	861 221	638 753	- 222 468	-35%
22	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	91 963 806	279 667 411	187 703 605	67%
	Titre II - Dépenses de personnel	1 525 775	2 401 092	875 317	36%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	244 020	271 401	27 381	10%
	Titre IV - Dépenses de transferts	1 597 030	1 597 030	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	88 596 981	275 397 888	186 800 907	68%
	S/Titre V Investissements int...	50 886 429	227 964 453	177 078 024	78%
	S/Titre V Investissements ext...	37 710 552	47 433 435	9 722 883	20%
	Dons/Projets	11 816 163	11 786 499	- 29 664	0%
	Prêts/Projets	25 894 390	35 646 937	9 752 547	27%
23	Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Leadership Entrepreneurial	6 750 906	10 951 393	4 200 487	38%
	Titre II - Dépenses de personnel	4 718 533	6 891 724	2 173 191	32%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	548 613	480 898	- 67 715	-14%
	Titre IV - Dépenses de transferts	721 000	1 721 000	1 000 000	58%
	Titre V - Dépenses investissements	762 760	1 857 771	1 095 010	59%
	S/Titre V Investissements int...	762 760	1 857 771	1 095 010	59%
25	Ministère des Postes et de l'Économie Numérique	6 009 322	13 684 263	7 674 940	56%
	Titre II - Dépenses de personnel	268 015	284 135	16 120	6%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	62 759	55 013	- 7 746	-14%
	Titre IV - Dépenses de transferts	302 022	802 022	500 000	62%
	Titre V - Dépenses investissements	5 376 526	12 543 092	7 166 566	57%
	S/Titre V Investissements int...	200 000	467 875	267 875	57%
	S/Titre V Investissements ext...	5 176 526	12 075 218	6 898 691	57%
	Dons/Projets	3 388 521	996 358	- 2 392 163	-240%
	Prêts/Projets	1 788 005	11 078 860	9 290 855	84%
26	Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable	23 123 597	13 183 905	- 9 939 692	-75%
	Titre II - Dépenses de personnel	4 439 211	4 021 974	- 417 237	-10%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	817 133	740 789	- 76 344	-10%
	Titre IV - Dépenses de transferts	11 461 269	3 461 269	- 8 000 000	-231%
	Titre V - Dépenses investissements	6 405 985	4 959 874	- 1 446 111	-29%
	S/Titre V Investissements int...	2 004 321	2 048 210	43 889	2%
	S/Titre V Investissements ext...	4 401 663	2 911 663	- 1 490 000	-51%
	Dons/Projets	4 401 663	2 911 663	- 1 490 000	-51%

8

SECT	INSTITUTIONS / MINISTERES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	%
		616 142	657 413	41 271	6%
40	Conseil Économique, Social et Culturel	199 873	221 085	21 213	10%
	Titre II - Dépenses de personnel	204 269	204 269	-	0%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	12 000	12 000	-	0%
	Titre IV - Dépenses de transferts	200 000	220 058	20 058	9%
	Titre V - Dépenses investissements	200 000	220 058	20 058	9%
	S/Titre V Investissements int...				
42	Ministère de la Formation Professionnelle des Métiers et de la Microfinance	6 649 029	5 563 063	- 1 085 967	-20%
	Titre II - Dépenses de personnel	934 650	954 113	19 463	2%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	486 213	426 200	- 60 013	-14%
	Titre IV - Dépenses de transferts	-	-	-	-
	Titre V - Dépenses investissements	5 228 167	4 182 750	- 1 045 417	-25%
	S/Titre V Investissements int...	200 000	1 547 750	1 347 750	87%
	S/Titre V Investissements ext...	5 028 167	2 635 000	- 2 393 167	-91%
	S/Titre V Investissements ext...	5 028 167	2 635 000	- 2 393 167	-91%
	Dons/Projets	-	-	-	-
	Prêts/Projets	-	-	-	-
		4 861 445	13 760 616	8 899 171	65%
43	Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale	241 800	264 413	22 613	9%
	Titre II - Dépenses de personnel	274 621	330 725	56 104	17%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	200 000	450 000	250 000	56%
	Titre IV - Dépenses de transferts	4 145 024	12 715 478	8 570 454	67%
	Titre V - Dépenses investissements	2 049 989	12 120 442	10 070 454	83%
	S/Titre V Investissements int...	2 095 035	595 035	- 1 500 000	-252%
	S/Titre V Investissements ext...	2 095 035	595 035	- 1 500 000	-252%
	Prêts/Projets	4 770 000	1 475 216	- 3 294 784	-223%
46	Ministère de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale	90 000	104 562	14 562	14%
	Titre II - Dépenses de personnel	4 580 000	1 014 696	- 3 565 304	-351%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	-	-	-	-
	Titre IV - Dépenses de transferts	100 000	355 958	255 958	72%
	Titre V - Dépenses investissements	100 000	355 958	255 958	72%
	S/Titre V Investissements int...				
49	Haut Conseil des Collectivités Autonomes et des Chefferies Traditionnelles	0	1 235 233	1 235 233	100%
	Titre II - Dépenses de personnel	0	637 413	637 413	100%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	-	131 208	131 208	
	Titre IV - Dépenses de transferts	-	-	-	-
	Titre V - Dépenses investissements	-	466 612	466 612	
	S/Titre V Investissements int...	-	466 612	466 612	
50	Commission Nationale des Droits de l'Homme	840 083	1 358 822	518 739	38%
	Titre II - Dépenses de personnel	465 083	516 664	51 581	10%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	185 000	433 000	248 000	57%
	Titre IV - Dépenses de transferts	60 000	60 000	-	0%
	Titre V - Dépenses investissements	130 000	349 158	219 158	63%
	S/Titre V Investissements int...	130 000	349 158	219 158	63%
		2 000 756	3 365 530	1 364 774	41%
52	Ministère des Transports et Sécurité Routière	381 444	423 826	42 383	10%
	Titre II - Dépenses de personnel	740 000	648 663	- 91 337	-14%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	279 312	279 312	-	0%
	Titre IV - Dépenses de transferts	600 000	2 013 729	1 413 729	70%
	Titre V - Dépenses investissements	600 000	2 013 729	1 413 729	70%
	S/Titre V Investissements int...				
		122 697 457	149 379 874	26 682 417	18%
88	Dépenses Communes	1 504 441	500 000	- 1 004 441	-201%
	Titre II - Dépenses de personnel	12 783 606	9 336 068	- 3 447 537	-37%
	Titre III - Dépenses des Biens et Services	105 112 519	131 352 150	26 239 631	20%
	Titre IV - Dépenses de transferts	3 296 891	8 191 655	4 894 764	60%
	Titre V - Dépenses investissements	3 296 891	8 191 655	4 894 764	60%
	S/Titre V Investissements int...				
		1 203 000 000	1 549 050 000	346 050 000	22%
	Total				

9

TOFE DU PLF 2023 (en millions de FCFA)

TABLEAU DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT (TOFE)	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	%
Recettes et dons	1 359 000	1 884 800	525 800	39%
Recettes	1 189 762	1 691 000	501 238	42%
Pétrole	633 897	1 087 000	433 102	68%
<i>Fiscales</i>	360 688	607 343	246 654	68%
Impôts sur les sociétés (IS)	336 413	573 701	237 288	71%
Redevances statistiques	24 275	33 642	9 366	39%
<i>Non-fiscales</i>	273 209	459 657	186 448	68%
Redevances & participations	256 597	434 926	178 329	69%
<i>dont recettes SRN</i>	79 313	93 000	13 687	17%
Droit d'accès pipe	16 612	24 730	8 119	49%
Hors pétrole	555 864	624 000	68 136	12%
<i>Fiscales</i>	536 864	598 000	61 135	11%
Impôts	340 954	376 560	35 606	10%
Douanes	169 737	190 476	20 740	12%
Domaines F	23 600	28 088	4 488	19%
Trésor	2 573	2 874	301	12%
<i>Non-fiscales</i>	19 000	26 001	7 001	37%
Domaines NF	2 404	2 404	-	-
Services administratifs	16 596	23 597	7 001	42%
Dons	169 238	193 800	24 562	16%
Assistance budgétaire	26 238	73 800	47 562	181%
Dons projets	143 000	120 000	- 23 000	-16%
Dépenses	1 203 000	1 549 050	346 050	29%
Courantes	842 500	951 000	108 500	13%
Interêts	54 714	99 000	44 286	81%
Intérieurs	17 088	64 000	46 902	274%
Extérieurs	37 616	35 000	- 2 616	-7%
Bilatéraux et Multilatéraux en devises	9 750	8 000	- 1 750	-18%
Glencore	27 865	27 000	- 865	-3%
Salaires	454 437	510 000	55 563	12%
Civil	309 437	336 258	26 821	9%
Militaire	145 000	173 742	28 742	20%
Biens et services	119 499	103 794	- 15 705	-13%
Civil	89 066	86 294	- 2 772	-3%
Militaire	30 433	17 500	- 12 933	-42%
Transferts et subventions	213 850	238 206	24 356	11%
Investissement	360 500	598 050	237 550	66%
Financement Intérieur	141 450	301 050	249 600	176%
Financement extérieur	219 050	207 000	- 12 050	-6%
Solde globale (dons compris , base engagement)	156 000	335 750		
Solde de base (hors dons , base engagement)	205 812	348 950		
Solde primaire hors pétrole (hors dons, base eng.)	- 373 372	- 619 050		
Instances de paiement fin d'année précédente	- 33 000	- 43 039		
Instances de paiement fin d'année	33 000	35 994		
Accumulation d'arriérés (dans RAP)	- 64 815	- 75 000		
Solde globale (dons compris, base caisse)	91 185	253 705		
Solde primaire hors pétrole (hors dons, base caisse)	- 438 187	- 701 094		
Financement	91 185	253 705		
Financement intérieur (net)	- 70 739	- 96 705		
Financement bancaire (net)	- 6 985	- 32 705		
Banque centrale (BEAC)	- 6 985	- 32 705		
Dépôts	- 33 800	- 45 705		
Avances (nettes)	- 47 988	-		
FMI	74 803	13 000		
<i>dont déboursement</i>	- 13 197	- 29 000		
<i>dont Allocation DTS</i>	-	- 52 000		
<i>dont Nouveau programme FEC</i>	88 000	94 000		
Autres financements (net)	- 63 754	- 64 000		
Amortissement	- 50 440	- 97 000		
Prets banques commerciales (net)	11 000	9 000		
Prets non bancaires (flux)	41 000	36 000		
Emprunt Obligataire	-	100 000		
Bons de Trésor Assimilables (nets)	- 55 314	- 53 500		
Obligations du Trésor Assimilables (flux)	-	48 500		
Mécanisme de lissage des Prix et de la P* P..	10 000	10 000		
Financement extérieur	- 20 446	- 157 000		
Prets (nets)	- 45 446	- 187 000		
Decalissements	116 790	87 000		
Projets	76 050	87 000		
Amortissement	- 162 236	- 274 000		
échéances dette	- 66 351	- 90 000		
échéances Glencore	- 93 885	- 184 000		
Allègement/rechelonement de la dette	25 000	30 000		
Ecart de financement	-	0		

10

TABLEAU VIII : DETTE PUBLIQUE (en milliers de F CFA)

LIBELLES	LF 2022	PLF 2023	ECARTS	
			MONTANT	%
Titre I - Charges financières de la dette	54 714 107	99 000 000	44 285 893	81%
Intérêts Intérieur	17 098 442	64 000 000	46 901 558	274%
Intérêts Extérieur	37 615 665	35 000 000	- 2 615 665	-7%
dont Glencore	27 865 364	27 000 000	- 865 364	-3%
AMORTISSEMENT	212 675 964	371 000 000	158 324 036	74%
Principal Intérieur	50 439 825	97 000 000	46 560 175	92%
Principal Extérieur	162 236 139	274 000 000	111 763 861	69%
TOTAL DETTE PUBLIQUE	267 390 070	470 000 000	202 609 930	76%

FT

Loi de Finances 2023

Le Plafond des effectifs de l'Etat pour l'exercice 2023		
1	Personnel Civil et des Services de securites	113 537
2	Conseil National de la Transition	1 000
3	Armée Nationale	70 010
	Total	184 547

27

N°Djaména, le 2 6 DEC 2022 في أنجمينا،

A
Monsieur le Président de la Commission
Plan, Économie, Finances, Budget et
Comptabilité Publique du Conseil
National de la Transition

OBJET : Réponses au questionnaire.

I. Questions sur les recettes

- 1. Au titre de l'exercice 2023, le cours du Brent connaîtra une baisse de 12,7 dollars US par baril. La production pétrolière en termes de pourcentage augmentera de 6,7%. Les recettes pétrolières passeront du simple au double.**
 - Monsieur le Ministre, comment pouvez-vous expliquer cette situation ?**

L'analyse de l'évolution de recettes pétrolières de l'État révèle qu'elle sera en hausse en 2023 comparativement à celui de cette année et ce, malgré une prévision à la baisse du cours du pétrole brut sur le marché international. Cette situation s'explique en grande partie par les recettes des impôts sur les sociétés (IS) pétrolières attendues du principal opérateur au Tchad. En effet, son IS est calculé sur la base des résultats de l'année n-1 (2022) où les prix des cours du Brent étaient à leur niveau le plus élevé depuis 2014 ainsi que le taux de change Dollar US/FCFA (695,3 en 2022 contre 669,1 pour le PLF 2023);

- 2. Le dysfonctionnement du Guichet unique fait perdre de recettes importantes à l'État.**
 - Ou en sommes-nous avec son rattachement au ministère en charge des finances ou au ministère concerné ?**

Le dysfonctionnement du Guichet Unique a généré un manque à gagner en matière de recettes pour l'État par la lenteur et le blocus des actes administratifs de cession de gré à gré et de transfert des droits fonciers, de l'immatriculation des propriétés et de la conservation foncière. Fort heureusement, le Guichet Unique vient d'être relancé par les plus Hautes Autorités avec des nouvelles orientations visant à renforcer le cadre de la sécurisation de l'accès à la propriété foncière d'une part, et d'apporter une réponse définitive aux conflits fonciers d'autre part.

Pour ce qui est du rattachement de cette structure, certains préalables doivent être réunis et cela émanant d'une concertation entre les différents acteurs des départements ministériels pour trouver des solutions idoines avec pour objectif ultime l'efficacité des services rendus aux usagers par l'administration publique.

3. Quelles sont les dispositions envisagées pour maîtriser les recettes issues du secteur aurifère ?

S'agissant de cette question, il faut souligner que le bureau des douanes de l'aéroport a enregistré un volume important d'exportation d'or et autres métaux précieux et avec pour corolaire une hausse des recettes douanières par la perception d'un droit de sortie au taux de 0,5 % et d'une redevance statistique de 2 % de la valeur d'exportation qui est ramenée à **18 750 FCFA /le gramme** par Arrêté n°023/PCMT/MFB/SG/DGDDI/2022 du Ministre des Finances et du Budget signé le 10 Février 2022.

De même, un travail considérable est entrain de se faire pour le contrôle à l'exportation de l'or et autres métaux précieux afin de limiter leur sortie frauduleuse. Ce secteur sera véritablement porteur de croissance économique de par son potentiel de contribution à la richesse nationale. Dans cette perspective, le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics pour accroître la mobilisation des ressources issues de ce secteur, mettra l'accent sur le renforcement des capacités notamment la formation des cadres des douanes et des impôts en gemmologie et en contrôle des métaux précieux.

Le cadre légal du prélèvement des recettes aurifères est défini par les dispositions des articles 22 et 23 de la Loi de finances 2022. Aux termes des articles susmentionnées, les recettes sont prélevées à l'exportation et sur la valeur ajoutée de l'or revendu. Les mesures pour la maîtrise des recettes de ce secteur envisagées sont notamment :

- l'immatriculation dans l'application e-TAX des exportateurs de l'or ;
- la fidélisation des exportateurs immatriculés dans les bureaux de gestion et les Centres des Impôts des Provinces concernées ;
- la délivrance par les Services des douanes des déclarations d'exportation et leur sécurisation par SYDONIA pour l'application des droits de sortie (0,5 %) et la redevance statistique (2 %).

Enfin, le Gouvernement attend soumettre un cadre législatif sur la gestion des redevances aurifères affectées aux provinces productrices de l'or dans notre pays pour un impact positif visible au sein des communautés provinces productrices. Cela permettra au Gouvernement de répondre aux attentes légitimes des populations.

4. La digitalisation est un meilleur instrument de collecte de recettes douanières.

- **Quelle est la stratégie développée par le Ministère en charge des finances pour sa vulgarisation et son adoption par les entrepreneurs tchadiens?**

La stratégie développée par le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics vise à utiliser différentes approches de sensibilisation pour inciter les opérateurs économiques à privilégier les applications numériques et à l'occurrence SYDONIA WORLD. En particulier, il s'agira d'analyser les facteurs de changement, analyser les différentes forces en présence, établir les relations de cause à effets et identifier les résistances au changement afin de mieux les comprendre et les surmonter.

De même, la modularité de SYDONIA World permet de développer des nouvelles applications afin de couvrir les fonctions douanières avec tous les partenaires. Il permettra de ce fait, aux opérateurs économiques de bénéficier des procédures simplifiées et de mécanismes de crédits et des garanties pour disposer de leurs marchandises.

La digitalisation des services douaniers permettra de réduire les coûts opérationnels, d'accroître la productivité, de communiquer plus facilement et de développer de nouvelles compétences avec pour résultat l'accroissement des capacités des services à optimiser la collecte des recettes publiques.

- **Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues pour les opérateurs économiques?**

Dans le cadre de la modernisation et des réformes en cours avec pour objectif d'arriver à une dématérialisation totale des procédures douanières, les services des douanes sont en plein processus de migration de SYDONIA ++ à SYDONIA WORLD avec un lancement, le 31 octobre 2022 de la phase pilote au bureau des douanes de l'aéroport.

Dès janvier 2023, les bureaux de N'guéli et Koutéré suivront la migration à SYDONIA WORLD. Par la suite, les autres bureaux de douanes suivront de manière à ce que SYDONIA WORLD soit utilisé dans tous les bureaux des Douanes du Tchad.

Les opérateurs économiques ou entrepreneurs tchadiens qui y trouvent un gain en matière de délai et de satisfaction de leurs besoins, sont impliqués dans tout le processus à travers des campagnes de sensibilisation, des formations d'assistance technique et de service aux usagers. Par ailleurs, le logiciel est installé dans les sièges de certaines grandes entreprises qui en ont fait la demande en vue de raccourcir le délai de traitement de leurs opérations, sera déployé à l'ensemble des entreprises partenaires de la douane à partir de l'année 2023.

Pour accompagner les opérateurs économiques et les entrepreneurs tchadiens, l'Etat a en amont baissé le coût d'internet par l'exonération des droits d'accise, de matériels informatiques et certains équipements de télécommunications.

Enfin, des mesures d'accompagnements prévues pour les opérateurs économiques dans le cadre de la digitalisation concernent notamment :

- la gestion des impacts humains et organisationnels ;
- la formation sur les différents modules de SYDONIA WORD en vue d'une appropriation de l'outil pour optimiser son usage ;
- la prise en compte des coûts des flux des transactions financières en ligne lors des paiements;
- la mise à disposition des usagers des équipes d'assistance en cas de besoin.

II. Questions sur les dépenses

1. Le Ministère des Finances, du Budget et des Comptes Publics vient de conclure un accord avec les partenaires privés sur la dette.

- **Quel serait l'impact de cet accord sur les finances publiques ?**
- **Quel est le niveau actuel d'endettement du pays ?**

L'accord conclu avec les partenaires privés porte sur **la restructuration de la dette extérieure du Tchad**. Il s'agissait pour le Ministère en charge des Finances de renégocier les conventions déjà signées avec les créanciers bilatéraux afin d'obtenir un rallongement des maturités et éventuellement une baisse de taux d'intérêts.

Dans cette logique, si les maturités sont rallongées, cela conduit de facto à une réduction du service de la dette impliquant de ce fait une libération de l'espace budgétaire. Ce qui permettra à l'Etat d'utiliser cet espace budgétaire pour la réalisation d'autres dépenses.

2. Chaque année, le Ministre en charge des Finances inscrit dans sa ligne budgétaire, un montant dédié au paiement des primes de retraite et de capital décès des agents publics. Malheureusement, ces droits ne sont pas régulièrement versés aux intéressés.

Sur ce, je puis vous rassurer sur ce point que la finalisation du développement de module de tenue de la comptabilité et de la paie dans le SIGFIP, permettra à partir de 2022 de pouvoir éditer sans difficultés et dans les délais prescrits les comptes arrêtés de l'État sur ressources propres.

Avec le SIGFIP, n'eut été le manque des données sur les décaissements des financements extérieurs, on aurait dû déjà déposer le projet de Loi de Règlement de l'année 2021.

Enfin, permettez-moi de saluer la célérité avec laquelle la Chambre des Comptes examine les dossiers. Déjà des observations très pertinentes nous sont parvenues. Et, mes services concernés y travaillent activement.

2. La LOLF recommande de passer du budget de moyen au budget programme. Le délai limite étant l'année 2022, des dispositions pratiques sont-elles prises pour que notre pays passe en mode programme d'ici 2024 ?

S'agissant de la préparation du budget en mode programme, je tiens à préciser que cette réforme fait suite à l'adoption de la Loi Organique N°004/PR/2014 du 18 février 2014 relative aux Lois de Finances communément appelé LOLF. Cette réforme devrait in fine consacrer le passage à la gestion axée sur les résultats dans les politiques publiques du pays.

De manière opérationnelle, pour consacrer le passage au budget programme, trois (3) chantiers majeurs ont été entrepris depuis 2014. Il s'agit de :

- l'adaptation du cadre législatif et réglementaire;
- l'adaptation du système d'information au budget programme ;
- le renforcement de capacités et de la conduite du changement.

Le premier chantier qui concerne essentiellement la transposition du Cadre Harmonisé Gestion des Finances Publiques de la zone CEMAC est un ensemble de Directives communautaires dont chaque État membre a l'obligation de les transposer dans son droit interne. A ce jour, le Tchad a transposé intégralement les six (06) directives. Il s'agit de :

- la Loi Organique N° 004/PR/2014 du 18 Février 2014 relative aux Lois de Finances ;
- la Loi N°18/PR/2016 du 24 Novembre 2016 portant Code de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
- le Décret N°817/PR/PM/2015 du 01 avril 2015 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
- le Décret N°319/PR/PM/MFB/2016 du 26 Avril 2016 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat

- **Que comptez-vous faire, Monsieur le Ministre pour régler cette situation?**

Concernant le capital décès, la ligne budgétaire disponible au niveau des dépenses communes interministérielles (8802000022300099-088-0-99-645211) a été doté d'un montant au titre de l'exercice 2022 de 500 millions de FCFA. Ce montant a été exécuté à hauteur de 486,5 millions FCFA, soit un taux d'exécution de 88 %. De même, les arriérés de 2016 à 2021 sont totalement payés.

III. Questions transversales

- 1. La Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) N°004 de 2014 en son article 66, exige du Gouvernement le dépôt au parlement du projet de Loi de règlement de l'année N-1. Depuis l'exercice budgétaire 2014, le Gouvernement n'arrive pas à soumettre les projets de Loi de règlement qui est un acte obligatoire.**

- **Monsieur le Ministre, comment peut-on expliquer cela ?**

Effectivement depuis 2014, les projets de loi de règlement ne sont pas déposés au parlement. En effet, avant de déposer lesdits projets de loi au parlement, il faudrait d'abord les transmettre à la Chambre des Comptes, accompagnés des comptes administratifs de l'Ordonnateur et comptes de gestion du Comptable (TPG) pour certification. Après quoi, ces projets seront examinés en Conseil des Ministres avant leur transmission au parlement.

Les projets de loi de règlement relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017 ont été transmis à la Chambre des Comptes. Ainsi :

- pour l'année 2015, les deux comptes n'ont pas été certifiés, le rapport établi en novembre 2019 nous est parvenu en 2020 et nous en avons pris acte;
- pour l'exercice 2016, les comptes administratifs et de gestion n'ont pas aussi été certifiés prétextant des erreurs et des irrégularités. Nos services techniques concernés ont proposé des éléments de réponse transmis à la Chambre des Comptes;
- concernant l'exercice 2017, un projet de loi de règlement et les comptes y afférents ont été également transmis, mais a fait l'objet d'un refus de certification par la chambre des Comptes;
- En mars 2022, le Ministère en charge des Finances a transmis à la Chambre de Comptes les projets des comptes administratifs de l'Ordonnateur, les comptes de Gestion du Comptable principal accompagnés des projets de Lois de Règlement des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

- le Décret N°321/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant Plan Comptable de l'Etat ;
- le Décret N°320/PR/PM/MFB/2016 du 26 avril 2016 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat.

En plus de ces Lois et Décrets, le corpus législatif et réglementaire au niveau national doit être étoffé par un ensemble de textes d'application au niveau budgétaire et comptable afin de permettre le passage au budget programme. Sur ce chantier, des orientations claires et précises ont été données à mes services techniques d'ores et déjà la majeure partie des projets des textes réglementaires devant permettre d'opérationnaliser la réforme du budget programme ont été élaborés. Certains de ces textes ont déjà été adoptés. Il s'agit notamment de :

- l'Arrêté N°043/PR/2019 Portant Application de la Nouvelle Nomenclature Budgétaire de l'Etat ;
- l'adoption par Arrêtés des instructions comptables ;
- le Décret N°2020/PR/MFB/2020 du 08 octobre 2020 mettant en place la Commission Nationale de Gestion des Investissements Publics (CONAGIP) pour coordonner les réformes du système de gestion des investissements publics en vue de sa modernisation ;
- le Décret N°2021/PR/MFB/2020 du 08 octobre 2020 mettant en place un cycle de Gestion des Investissements Publics comportant cinq (05) phases successives de gestion des investissements publics (maturation, priorisation, exécution, suivi et évaluation ex post) ;
- la Circulaire du Ministre des Finances et du Budget mettant en place la gestion des crédits en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP).

S'agissant de l'informatisation, depuis mon arrivée à la tête de ce Département ministériel en juin 2019, avec l'appui des plus Hautes Autorités, nous avons initié un programme de coopération Sud-Sud avec le Rwanda qui a permis d'enregistrer des avancées notables dans le développement et la mise en exploitation du SIGFIP. Ces avancées constituent des préalables au basculement au budget programme. Il s'agit de :

- la disponibilité du SIGFIP sur tout l'étendue du territoire national pour les services financiers ayant accès aux internet ;
- l'implémentation effective de la réforme de la comptabilité publique, de la nomenclature budgétaire et du plan comptable de l'Etat;
- la finalisation en cours des modules élaboration et exécution du budget du SIGFIP en mode programme ;
- la finalisation du module ressources humaines qui permet d'assurer l'intégration à la fonction publique et la gestion des actes de carrières au niveau central et ceux des provinces ;

- l'effectivité de la gestion de la masse salariale et de la solde dans le SIGFiP ;
- l'organisation d'un enrôlement biométrique des agents civils de l'État sur toute l'étendue du territoire national pour sécuriser et maîtriser les effectifs à la fonction publique;
- la finalisation du module paiement du SIGFiP qui devra permettre l'intégration de divers moyens de paiement.

En termes de perspectives par rapport à l'informatisation, à court et à moyen terme, les travaux vont concerner

- l'enrôlement biométrique dans les représentations diplomatiques du Tchad ;
- la validation et le déploiement du module de maturation de projet ;
- la validation et l'édition des rapports de présentation du budget en mode programme intégrant les Autorisations d'Engagement et les Crédits de Paiement (CP) ;

Enfin, en ce qui concerne le dernier point relatif au renforcement de capacités et à la conduite de changement, depuis le début de la réforme; des séries de formations ont été organisés à l'attention de l'ensemble des acteurs du circuit de la dépense (budget, contrôle financier, ordonnancement, trésor, etc.) ainsi que des cadres des Ministères sectoriels et Institutions Constitutionnelles sur différentes composantes de la réforme. Il s'agit entre autres :

- des formations-actions sur les outils de programmation budgétaire, les nomenclatures et les procédures (PAP; CDMT, Débat d'Orientation Budgétaire, Nomenclature Budgétaire de l'État, Plan Comptable de l'État, ...) et ce depuis 2016 ;
- des formations sur les modules déployés du SIGFiP depuis fin 2021 .

En termes de perspectives, une mise à l'échelle de la formation sera réalisée afin de former un nombre critique d'acteurs de la gestion des finances publiques qui seront outillés pour porter cette réforme et ce tant au niveau central que local (provinces, départements et communes). Ces formations devront concerner tant les outils de préparation et d'exécution du budget, les nomenclatures, les procédures et les modules informatiques déployés.

Enfin, en ce qui concerne la conduite de changement, des actions de sensibilisation et de plaidoyer auprès des responsables en charge de la mise en œuvre des politiques publiques dans les ministères pourront être envisagées afin de permettre l'aboutissement de cette réforme d'ici 2024.

3. Toutes les compagnies aériennes estiment que la prolifération des taxes a rendu plus chère les billets d'avion au Tchad. En 2021, le

Gouvernement a pris des mesures pour réduire à 50% la redevance collectée. Celles-ci ne sont pas jusque-là appliquées.

Qu'est ce qui empêche l'application de ces mesures ?

Je tiens à vous relever que le secteur aérien au Tchad est le moins fiscalisé au regard des impôts d'Etat. En effet, au regard de la Convention multilatérale de Chicago qui en fixe le cadre fiscal mondial et, dont le Tchad est signataire, les compagnies aériennes ne souscrivent pas aux impôts ci-après dans les pays où les sièges ne sont pas implantés. Il s'agit de :

- L'Impôt sur les sociétés (IS) ;
- La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- L'Impôt minimum forfaitaire (IMF).

En conséquence, toutes les compagnies aériennes desservant le Tchad n'ayant pas de siège sur le territoire ne paient pas les impôts susmentionnés. De plus, depuis 2020 en application des instructions du Gouvernement tendant à alléger les charges fiscales sur les billets d'avion, il est prescrit dans le cadre de la Loi de finances 2020 :

- l'exonération de la Taxe sur la protection de l'environnement (TPE) au taux de 1% sur la patente des compagnies aériennes ;
- la suppression du plafond de 0,5% sur les frais d'hébergement et de restauration des membres d'équipage des compagnies aériennes desservant le Tchad.

Toutes ces mesures avaient pour objectif d'alléger les impôts et taxes sur les billets d'avion, compte tenu de l'enclavement du pays. On note aussi l'existence des taxes aéroportuaires dont les déclarations et le recouvrement qui ne relèvent pas de la compétence de la Direction Générale des Impôts.

- 4. En 2020, le Ministère des Finances et du Budget a procédé à la signature de convention de partenariat avec les banques locales et a lancé officiellement le fonds d'entrepreneuriat des jeunes. Ce fonds a pour objectif de lutter contre la disparité socio-économique mais aussi de réduire le taux de chômage en milieu jeune. D'emblée, ces partenaires financiers ont annoncé lors d'une de leurs rencontres, qu'ils seront flexibles avec les jeunes. Mais aujourd'hui, beaucoup de jeunes se plaignent et éprouvent des difficultés à accéder au fonds du fait des conditions rigides posées par les banques ?**
- **Monsieur le Ministre, avez-vous les moyens de revoir ces conditions avec les banques pour permettre à ces jeunes de tirer profit de ce financement ?**

Le fonds est créé par la Loi N°005/PR/2020 du 26 mai 2020 qui définit son objet, les bénéficiaires, les relations avec les banques partenaires ainsi que le mécanisme de gestion du fonds, qui est largement détaillé dans la convention de partenariat avec les banques. Cette Loi est complétée par le Décret N°2023/PR/MFB/2020 du 08 octobre 2020 qui a fixé le plafond du volume total des prêts à accorder au titre de l'exercice 2020, tout en précisant les secteurs à financer ainsi que les personnes éligibles.

Un Comité de suivi multisectoriel du fonds a été mis en place par Décret N°1407/PR/MFB/2020 du 30 juin 2020 comprenant notamment les représentants des Ministères en charge des finances, du commerce, de la jeunesse, de l'économie, de la Fonction Publique.

Concrètement, et en application des dispositions de la Loi susmentionnée, les projets éligibles des jeunes et des femmes sont financés à 100 % par les banques partenaires, avec une garantie de l'Etat à hauteur de 70 % au moyen des dépôts à termes effectués auprès de chaque banque partenaire qui a signé avec l'Etat, un contrat cadre de financement.

Me référant aux dispositions des articles 7 et 18 de la loi instituant le fonds, il ressort que l'octroi de crédit dans le cadre de ce dispositif obéit à des règles bien précises. Par conséquent, une ingérence des organes de suivi serait inappropriée dès lors que les textes mettant en place le Fonds sont clairs et donnent droit à tout citoyen tchadien éligible de déposer librement son dossier à la banque de son choix, et celle-ci traitera conformément à sa procédure interne pour l'octroi de crédit.

5. Le projet de Loi projette pour l'année 2023 un taux de croissance de 5,1% du PIB. Les études produites par le FMI indiquent une estimation de 3,2% pour la même année.

• Qu'est ce qui explique la forte différence entre ces deux taux ?

Je pense qu'il ne faut pas parler d'une forte différence entre le taux de croissance de 5,1 % du PIB calculé par l'administration nationale et le taux de croissance de 3,2 % que vous évoquez être calculé par les services du fonds monétaire international pour l'année 2023. Il s'agit là des chiffres qui restent toujours comparables pour le pays en développement (près de 2 points de pourcentage de différence). Cette différence est normale car les exercices des prévisions macroéconomiques et budgétaires sont marqués ces dernières années par des grandes incertitudes.

Ainsi, la différence entre ces deux prévisions de taux de croissance se situe d'une part au niveau des modèles utilisées pour faire les prévisions, et d'autre part, au niveau des hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent ces résultats d'un côté de l'offre notamment du secteur agricole au sens large du terme, et de l'autre côté de la demande, les impacts attendus des composantes de la demande: consommation, investissement et exportations.

En outre, cette différence s'explique également par les périodes de mise en jour des données utilisés par l'administration nationale et ceux des services du FMI.

6. La production pétrolière passe de 136 699 baril/jour à en 2022 à 145 520 baril/jour en 2023.

- **Qu'est ce qui explique cette augmentation ?**

L'augmentation de la production pétrolière de 136 599 barils/jour en 2022 à 142 520 barils/jours en 2023, soit 4,3 % de taux d'accroissement s'expliquerait par la mise en exploitation des nouveaux champs notamment celui de Miandoum et la relance de la production des champs de Badila et Mangara ainsi que la tenue de la production de CNPCI.

- **Quel serait la part destinée au remboursement de la dette de Glencore ?**

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant due au titre du remboursement du principal de la dette Glencore est estimée à 184 milliards de FCFA au maximum si le niveau des cours de Brent reste élevé.

7. Le Ministère des finances a envisagé d'amorcer le processus de la digitalisation des régies financières. Quels sont les résultats de la digitalisation et le paiement des salaires des fonctionnaires affectés dans les différentes provinces en 2022?

Les résultats de la digitalisation se traduisent aujourd'hui par :

- la mise à jour du système douanier automatisé de SYDONIA++ vers SYDONIA WORLD qui est un système de gestion des procédures douanières ;
- le système e-TAX qui est la nouvelle application qui gère les impôts et taxes dont le module d'immatriculation est mis en œuvre et opérationnel depuis le 25 juillet 2022. Les modules déclarations et paiements seront opérationnels en ligne dès janvier 2023 ;
- le contrôle et la sécurité des systèmes permettent d'augmenter les différentes recettes des régies financières.

Les salaires des fonctionnaires affectés dans les différentes provinces se paient au niveau central de manière automatique dans les banques primaires via le système des moyens de paiement de la banque centrale. Par ailleurs, depuis janvier 2022 les services déconcentrés de la solde dans les différentes provinces permettent d'effectuer:

- la mise à jour des actes de carrière (avancement, titularisation, reclassement, etc.) des fonctionnaires affectés dans les provinces sans toutefois faire le déplacement au niveau central ;
- le tirage des bulletins de paie des fonctionnaires de la province ;
- l'attestation irrévocable de salaire délivrée sur place dans chaque province afin que les fonctionnaires puissent contractualiser des prêts auprès des banques.

8. Le budget de l'État et ses annexes ne nous renseignent pas sur la politique de recrutement ou intégration du personnel civil de l'État.

- **Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous définir concrètement la politique de recrutement de l'État pour 2023 ?**

Dans la suite des recrutements opérés à la fonction publique en 2022 et dans l'attente de l'assainissement du fichier de la solde visant l'emploi effectif du personnel recruté sur l'ensemble de territoire national notamment dans le secteur de l'éducation et de la santé, la politique de l'emploi du Gouvernement pour l'exercice budgétaire 2023, est orientée vers les programmes d'infrastructures à hautes intensités de main d'œuvre (HIMO). En effet, les dépenses d'investissements publics ont augmenté de près de 50 % comparativement à l'année dernière. Ce programme d'investissement publics touchera l'ensemble des provinces du pays par la création des emplois directs et indirects.

Aussi, les mesures incitatives inscrites dans le projet de loi de Finances 2023 et le financement des initiatives jeunes favoriseront l'emploi et l'auto-emploi à travers de la création des entreprises et de l'entrepreneuriat dans presque tous les secteurs notamment le secteur rural et le secteur des Bâtiments Travaux Publics.

9. la crise économique a des répercussions majeures sur l'économie tchadienne à l'instar des pays de la sous-région. Quelles sont les politiques mises en place pour contrer la flambée des prix des denrées alimentaires ?

Dans la plupart des pays notamment ceux de la sous-région, la crise russo-ukrainienne a eu un choc sur les économies en particulier les flambées de prix des denrées alimentaires. Bien que la valeur du commerce entre le Tchad et la Russie/Ukraine soit marginale par rapport à d'autres pays, l'impact est ressenti par la transmission des chocs en vertu de ses relations avec d'autres pays.

Selon une étude sur l'impact de la crise russo-ukrainienne sur la pauvreté et l'insécurité alimentaire en juin 2022 réalisé par l'administration nationale et le Programme de Nations Unies pour l'Alimentation (PAM), il y a eu une augmentation de 9 % des prix en raison de cette crise et estime que cette augmentation fera passer environ 600 000 personnes sous le seuil de pauvreté.

Face à cette situation et conformément aux Très Hautes Instructions du Président de Transition dans la lettre circulaire 0001/PCMT/2022 relative à la préparation et élaboration du Budget de l'État pour l'exercice 2023, les mesures suivantes sont prises entre autres dans PLF 2023 : (i) la finalisation de la politique de libéralisation du secteur des engrais, des intrants et des produits phytosanitaires. (ii) l'octroi des facilités fiscal-douanières exceptionnelles pour le secteur de l'agriculture, de l'élevage ainsi que pour ceux de la pêche et de l'aviiculture sont prévues. (iii) la reconstitution des stocks de

céréales suffisants afin de renforcer l'accessibilité aux denrées alimentaires aux couches les plus vulnérables, en tout temps.

A la veille de la crise ukrainienne et pour lutter contre la flambée des prix des denrées alimentaires et l'insécurité alimentaire, l'Etat a pris par Note de service n°03/DGSDDI/DELDC/DLRDCI/2022 du 08 janvier 2022 un certain nombre de mesure parmi lesquelles l'interdiction d'exportation des céréales, des oléagineux dont l'arachide, graines de coton et tourteaux à l'exception du sésame.

10. La dette intérieure a pris une proportion inquiétante. Une telle situation risque d'amoinrir les activités des opérateurs économiques tchadiens, partenaires de l'Etat.

- **Qu'est-ce que le Gouvernement a préconisé pour régler définitivement cette dette ?**

Malgré les contextes difficiles de ces trois dernières années, nous pensons au contraire que le Gouvernement a déployé beaucoup d'efforts pour apurer la dette des opérateurs économiques tchadiens partenaires clés de l'Etat. En effet, l'audit de la dette Intérieure de 2019 a estimé le solde de la dette envers les fournisseurs en biens, services et investissements à **244** milliards FCFA. À fin juin 2022, se solde est passé à **145,89** milliards FCFA, soit une réduction de presque 60 % de la dette envers les fournisseurs en biens, services et investissements.

Des dispositions sont prises dans le cadre du projet de loi de finances 2023, pour maintenir cette dynamique de paiement des arriérés fournisseurs de l'Etat.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS


HAMID NGULIN


RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Unité - Travail - Progrès

COUR SUPRÊME

Chambre Administrative

Section consultative

N° 049 / CS/CA/SC/22



جمهورية تشاد

وحدة عمل تقدم

المحكمة العليا

الغرفة الإدارية

القسم الاستشاري

الرقم: CS/CA/SC/ _____

AVIS JURIDIQUE N° 049/CS/CA/SC/2022

Vu la correspondance n°144/PT/PMT/SGG/CLBC/SCCC/DC/2022 du 06 décembre 2022, de Monsieur le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement, Chargé de la Promotion du Bilinguisme dans l'Administration et des Relations avec les Grandes Institutions.

Vu les articles 88, 89 et 90 de la Charte de Transition révisée ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE COMPOSEE DE :

- TAHER ABDERAMAN HAGGARPrésident
- DJIMET AKOUYA.....Conseiller
- OUMAR MAHAMAT GANA.....Conseiller Référendaire

Après avoir examiné le projet de loi de finances pour l'exercice 2023 ;

EMET L'AVIS JURIDIQUE SUIVANT :

Ledit projet de loi relève bien du domaine de la loi conformément aux dispositions des articles précités.

Fait à N'Djamena, le 06 DEC 2022

Le Premier Président de la Cour Suprême p.i



26



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

IN THE DEPARTMENT OF CHEMISTRY

REPORT ON THE PROGRESS OF WORK

FOR THE YEAR 1954

BY

ROBERT M. WAYNE

ASSISTANT PROFESSOR

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

UNIVERSITY OF CHICAGO

CHICAGO, ILLINOIS

1955



CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

Commission Plan, Economie,
Finances, Budget et Comptabilité
Publique

LISTE DE PRESENCE

Pour les membres de la Commission Plan, Economie, Finances, Budget et Comptabilité Publique à l'adoption du rapport sur le projet de loi de Finances 2023

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	Fonction	Présents	Absents	Excusés
01	ADELI EDJI TARSOUI	Président	X		
02	Mme KOUBRA ADAM ALI	Vice-Présidente	X		
03	WALNGAR SADJINAN DEBA	Rapporteur Général	X		
04	AHMAT GOURDE SIDI	1 ^{er} Rapporteur	X		
05	Mme SEDINGAR GERALDINE RASSEM	2 ^{ème} Rapporteur	X		
06	TCHARI MADI MAINA	Membre	X		
07	MAHAMAT MBODOU MBODOUMI	Membre			X
08	ROMADOUNGAR FELIX NIALBE	Membre		X	
09	ANNADIF ALI ABOULHASSANEIN	Membre			X
10	Mme AMINA TIDJANI YAYA	Membre	X		
11	Mme FATIME MAHAMAT SEID	Membre	X		
12	ALLADOUM DJARMA BALTAZAR	Membre	X		

Présents : 09

Absent : 01

Excusés : 02

Total : 12

Fait à N'Djaména le 26 Decembre 2022

Le Rapporteur Général

27


WALNGAR SADJINAN DEBA

